

Conseil de Communauté
St André les Alpes
le 23 janvier 2017

Compte rendu sommaire

Etaients présents :

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

BOIZARD Marie-Annick
VALLAURI Joël
VALLEE Alberte

Angles :

DOL Raymonde

Annot :

BALLESTER Jean
MAZZOLI Jean
COZZI Marion
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

SERRANO Roselyne

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

PASSINI André
CAPON Odile
GUES Robert
GAS Yolande
RIVET Jean-Paul

Castellet-les-Sausés :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

IMBERT Marcel

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE GIRIEUD Magali

Demandolx :

MANGIAPIA Ludovic

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CESAR Marie-Christine
OCCELLI Didier
CONIL Mathieu

La Garde :

BELISAIRE Henri

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

DROGOUL Claude

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougón :

AUDIBERT Jean-Marie

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
SERRANO Pascal
GERIN JEAN François
CERATO David

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix (départ à 18h51)

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine (départ à 18h50)

Saint Pierre :

ROTH René

Sausés :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

CHAIX Marcel (départ à 17h30)

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude (départ à 16h30)

Val de Chavagne :

GATTI Christian

Vergons :

PRINCE Michèle

Vilalrs-Colmars :

GUIRAND André

Absents représentés : Mme OPRANDI Tiffany ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. TERRIEN Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme CAPON Odile ; M. SILVESTRELLI Michel ayant donné pouvoir à M. PASSINI André ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean ; Mme PONS BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à Mme SURLE GIRIEUD Magali ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry ; M. SERRA François ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. BAC Aimé suppléé par Mme DOL Raymonde ; M. MARCHAL Marc suppléé par M. ROTH René ; M. DAGONNEAU Franck suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. PESCE André à compter de son départ ; M. CHAIX Marcel ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric à compter de son départ ;

Absents excusés :

Secrétaire de séance : COZZI Marion

Début de la séance : 15h35

Serge PRATO, Président de la CCAPV, après avoir fait l'appel, déclare que le quorum est atteint et que l'Assemblée peut donc délibérer valablement. Il indique que les points les plus urgents de l'ordre du jour seront traités en priorité et qu'ensuite les autres points seront repris dans l'ordre.

Madame Marion COZZI est nommée secrétaire de séance.

1. Administration Générale

1.1. Administration Générale

1.1.1. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre (C.A.O.)

Le Président indique au Conseil qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la C.A.O. .

Il rappelle que celle-ci est composée du Président ou de son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Le tableau ci-après récapitule pour les anciennes Communautés de Communes les membres des C.A.O. .

Ex. Communautés de Communes	Membres Titulaires	Membres Suppléants
<u>Haut Verdon Val d'Allos</u>	SURLE GIRIEUD Magali (Présidente)	
	BLANC Maxime GUIRAND André MATHERON Julien	CALVIN Laurent BARBAROUX Christophe BICHON Bruno
<u>Moyen Verdon</u>	Serge PRATO (Président) TERRIEN Jean-Pierre (représentant du Président)	
	DELSAUX Alain IACOBBI Christophe PASSINI André MARTORANO Robert BEE Sébastien	GUES Robert CHABAUD Jean-Louis IMBERT Marcel AUDIBERT Jean-Marie BIZOT GASTALDI Michèle
<u>Pays d'Entrevaux</u>	GUIBERT Lucas (Président)	
	MARCHAL Marc NOBILE Patrick GATTI Christian	ROBINI Alain OCELLI Didier DROGOUL Claude
<u>Teillon</u>	CHAIX Marcel (Président)	
	FUNEL Roger CHABERT Daniel CLUET Frédéric	HAULBERT Louise MAYAFFRE-SEBASTIANI Vanessa MANGIAPIA Christophe
<u>Terres de Lumière</u>	MAZZOLI Jean (Président)	
	ROUSTAN Claude PONS BERTAINA Viviane LAUGIER Maurice	BALLESTER Jean PRINCE Michèle COZZI Marion

A l'issue de l'élection, l'Assemblée a adopté la délibération ci-après.

OBJET : Election des membres de la commission d'appel d'offres (C.A.O.)

Le conseil communautaire,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-329-004, en date du 24 Novembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Moyen Verdon, du Haut Verdon Val d'Allos, Terres de Lumière, du Pays d'Entrevaux et du Teillon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DECIDE

1° De créer une commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Président : Monsieur PRATO Serge

Représentant du Président : Monsieur GURIAND André

- membres titulaires :

Madame BOIZARD Marie - Annick

Monsieur BICHON Bruno

Monsieur GUES Robert

Monsieur MARTORANO Robert

Monsieur LAUGIER Maurice

- membres suppléants :

Monsieur IMBERT Marcel

Monsieur MAZZOLI Jean

Monsieur PASSINI André

Madame VALLEE Alberte

Monsieur CERATO David

1.1.2. Election des membres de la Commission de Délégation de service Public

Au même titre que pour la C.A.O., le Président indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Elle est, elle aussi, composée du Président de la Communauté de Communes ou son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Seule la CCHVVA avait procédé à l'élection d'une telle Commission dont les membres étaient les suivants :

Présidente : Madame Magali SURLE GIRIEUD

Titulaires :

Maxime BLANC

André GUIRAND

Julien MATHERON

Bruno BICHON

Marie-Annick BOIZARD

Suppléants :

Laurent CALVIN

Christophe BARBAROUX

Christophe PERDU

Pierre BONNET

Thierry OTTO BRUC

A l'issue de l'élection, l'Assemblée a adopté la délibération ci-après :

OBJET : Election des membres de la commission de délégation de service public

Le conseil communautaire,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-329-004, en date du 24 Novembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Moyen Verdon, du Haut Verdon Val d'Allos, Terres de Lumière, du Pays d'Entrevaux et du Teillon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission pour les délégations de service public annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DECIDE

1° De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

Président : Monsieur PRATO Serge

Représentant du Président : Monsieur BICHON Bruno

- **membres titulaires** :

Madame BOIZARD Marie - Annick

Madame SERRANO Roselyne

Monsieur PESCE André

Madame VALLEE Alberte

Monsieur GUIRAND André

- **membres suppléants** :

Monsieur DELSAUX Alain

Monsieur OTTO BRUC Thierry

Monsieur VALLAURI Joël

Monsieur SERRANO Pascal

Madame COZZI Marion

1.1.3. Délégations au Bureau et au Président

Le Président donne la parole à M. Bernard MOLLING, DGS. Ce dernier explique que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211_10 des délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers :

- Le Président de la Communauté de Communes,
- Le Bureau de la Communauté de Communes

peuvent faire l'objet d'attributions.

Il indique qu'il convient de préciser que ces délégations peuvent être variées mais ne peuvent pas porter sur les différents points suivants :

- Vote du budget, institution des régies et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- Approbation du compte administratif, du budget supplémentaire et de toutes D.M.
- Dispositions à caractère budgétaire prise par l'EPCI suite à une mise en demeure en application de l'article L.1612_15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- Adhésion de l'établissement à un établissement public,
- Délégation de la gestion d'un service public,
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace Communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville
- Création des emplois nécessaires au fonctionnement de l'EPCI et mise à jour du tableau des effectifs

Le Bureau, réuni le 23 janvier au matin, propose :

- D'une part, d'un point de vue organisation, des réunions :
 - Du Bureau : 1 fois par mois
 - Du Conseil de Communauté 1 fois tous les mois et demi/ 2 mois
 - Conférence des 41 maires 1 fois par semestre minimum. Ces réunions permettront de tisser une relation entre les communes et l'intercommunalité. Ces réunions pourront avoir lieu plus fréquemment selon les points d'actualité.
- D'autre part de déléguer au Président de la Communauté de Communes les attributions suivantes :
 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services Publics Communautaires
 - Fixer, dans la limite d'un montant de recettes annuelles de 1.000 € ; les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal
 - Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change d'un montant maximum de 100.000 €
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas douze ans

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5.000 €
- Régler les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750.000 € pour le budget général et 500.000 € pour le budget OM

M. COULLET Alain, maire de Moriez, indique un manque de temps pour analyser ces propositions du fait de ne pas avoir pu avoir le dossier de séance plus tôt.

M. ROUSTAN Claude, maire d'Ubaye, demande si un règlement intérieur sera mis en place.

Bernard MOLING, informe le Conseil Communautaire qu'un règlement intérieur n'est pas obligatoire car la CCAPV ne contient pas de communes ayant une population de plus de 3.500 habitants. Cependant il peut apparaître en effet utile de mettre en place un règlement intérieur. Cette question sera soumise au Bureau pour un travail préalable qui sera proposé lors d'un prochain Conseil de Communauté. Il ajoute que par manque de temps entre les deux premiers Conseils de Communauté, le dossier de séance n'a pu être remis aux délégués communautaires avant la réunion du 23 janvier. Lors des prochains Conseils de Communauté, le dossier de séance sera envoyé au minimum 3 jours avant le Conseil de Communauté.

Il apparaît urgent de prendre cette délibération et le Président rappelle qu'il devra rendre compte au Conseil de Communauté des décisions qu'il aura prises dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées.

La délibération ci-après a été adoptée, avec l'abstention de M. COULLET Alain .

OBJET : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le président de la communauté

Le conseil communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu la délibération n° 2017-01-01 en date du 16 janvier 2017, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Vote du budget, institution des régies et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,
- Approbation du compte administratif, du budget supplémentaire et de toutes D.M.
- Dispositions à caractère budgétaire prise par l'EPCI suite à une mise en demeure en application de l'article L.1612_15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- Adhésion de l'établissement à un établissement public,
- Délégation de la gestion d'un service public,
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace Communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville
- Création des emplois nécessaires au fonctionnement de l'EPCI et mise à jour du tableau des effectifs

DECIDE, par 59 voix pour et 1 abstention

1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- **Arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services Publics Communautaires
- **Fixer**, dans la limite d'un montant de recettes annuelles de 1.000 € ; les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal
- **Procéder**, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change d'un montant maximum de 100.000 €
- **Prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **Décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- **Passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- **Créer, modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- **Accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- **Décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €

- **Fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- **Fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- **Intenter** au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle
- **Régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5.000 €
- **Régler** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750.000 € pour le budget général et 500.000 € pour le budget OM

2° De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par un ou plusieurs des Vice-Présidents ayant reçu délégation en l'absence du Président

3° Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

En ce qui concerne les délégations attribuées au Bureau la proposition de ce dernier était la suivante :

- Effectuer les demandes de subventions de la CCAPV
- Attribuer les subventions aux associations et organismes d'intérêt général œuvrant en lien avec les compétences de la CCAPV
- Approuver les conventions à passer avec d'autres organismes ou entités travaillant avec la CCAPV
- Préparer avant décision du Conseil Communautaire les divers contrats de territoire et révision des statuts
- Approuver l'adhésion de la CCAPV aux diverses structures au sein desquelles elle a intérêt à siéger

La délibération ci-après a été adoptée, avec l'abstention de M. COULLET Alain .

OBJET : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire

Le conseil communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2017-01-02, en date du 16 janvier 2017, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2017-01-03, en date du 16 janvier 2017, portant élection de Mesdames CAPON Odile, SURLE GIRIEUD Magali, CESAR Marie-Christine, BOIZARD Marie-Annick, COZZI Marion, BIZOT GASTALDI Michèle et de Messieurs MAZZOLI Jean, CLUET Frédéric, CHAUBAUD Jean-Louis, LAUGIER Maurice, CAMILLERI Claude, IACOBBI Christophe, OTTO BRUC Thierry, DELSAUX Alain, VIALE Thierry, en qualité de vice-présidents ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Vote du budget, institution des régies et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,

- Approbation du compte administratif, du budget supplémentaire et de toutes D.M.
- Dispositions à caractère budgétaire prise par l'EPCI suite à une mise en demeure en application de l'article L.1612_15,
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- Adhésion de l'établissement à un établissement public,
- Délégation de la gestion d'un service public,
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace Communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville
- Création des emplois nécessaires au fonctionnement de l'EPCI et mise à jour du tableau des effectifs

DECIDE, par 59 voix pour et 1 abstention

1° De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- **Effectuer** les demandes de subventions de la CCAPV
- **Attribuer** les subventions aux associations et organismes d'intérêt général ouvrant en lien avec les compétences de la CCAPV
- **Approuver** les conventions à passer avec d'autres organismes ou entités travaillant avec la CCAPV
- **Préparer** avant décision du Conseil Communautaire les divers contrats de territoire et révision des statuts
- **Approuver** l'adhésion de la CCAPV aux diverses structures au sein desquelles elle a intérêt à siéger

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

1.1.4. Création des Commissions Thématiques et Comités Consultatifs

Sandrine BOUCHET, Responsable du Pôle Aménagement / Développement, indique que bien que non obligatoire, il peut être considéré comme nécessaire en termes de gouvernance de proposer la création de Commissions Thématiques et de Comités Consultatifs (ou groupes de travail).

Elle précise que la différence entre ces deux types de structures est la suivante :

Les Commissions Thématiques :

Elles ont pour objectif de favoriser le travail préparatoire aux décisions prises par le Conseil Communautaire.

Les membres des Commissions sont des Conseillers Communautaires. Elles peuvent s'ouvrir à des Conseillers Municipaux mais il revient au Conseil Communautaire d'en déterminer les conditions d'association.

Les Comités Consultatifs ou groupes de travail :

Ils peuvent être mis en place en lien avec un projet ou un volet spécifique à une compétence, et ils permettent d'associer des personnes extérieures à l'EPCI, voire à ses communes membres.

Sur certains aspects (randonnée, gestion des déchets et de la redevance O.M., í) ils peuvent avoir tout leur sens.

Le Bureau, qui s'est réuni le 23 janvier au matin, propose la création des Commissions suivantes ainsi que le ou la Vice-Président(e) en charge de ces dernières :

- | | | |
|---|----------------------------|--------------------------|
| ➤ Budget..... | Mme BOIZARD Marie-Annick | (7 ^{ème} V.P.) |
| ➤ Ressources Humaines..... | M. PRATO Serge | (Président) |
| ➤ Relations communes ó intercommunalité.....
Schéma de mutualisation | M. LAUGIER Maurice | (8 ^{ème} V.P.) |
| ➤ Urbanisme / Habitat..... | Mme BIZOT-GASTALDI Michèle | (13 ^{ème} V.P.) |
| ➤ Enfance / Jeunesse / Cohésion Sociale..... | Mme CESAR Marie-Christine | (4 ^{ème} V.P.) |
| ➤ Patrimoine / Culture / Sport..... | M. DELSAUX Alain | (14 ^{ème} V.P.) |
| ➤ Travaux / Gestion du Patrimoine..... | M. IACOBBI Christophe | (10 ^{ème} V.P.) |
| ➤ Gestion des déchets..... | M. CHABAUD Jean-Louis | (6 ^{ème} V.P.) |
| ➤ Eau / Assainissement..... | M. CAMILLERI Claude | (9 ^{ème} V.P.) |
| ➤ Tourisme / Randonnée..... | Mme CAPON Odile | (2 ^{ème} V.P.) |
| ➤ Développement économique..... | M. VIALE Thierry | (15 ^{ème} V.P.) |
| ➤ Développement durable / Environnement..... | M. MAZZOLI Jean | (1 ^{er} V.P.) |
| ➤ Communication..... | M. CLUET Frédéric | (5 ^{ème} V.P.) |

A noter que la Commission Tourisme/ Randonnée sera co-animée par Mesdames SURLE GIRIEUD Magali et COZZI Marion, aux côtés de Mme CAPON.

Le Président précise que même s'il n'est pas en charge des commissions Budget et Tourisme / Randonnée il en sera membre.

Les Commissions seront composées de 15 membres maximum. Certaines seront ouvertes aux Conseillers Municipaux (dans la limite d'un membre par commune) il s'agit des commissions suivantes :

- Urbanisme / Habitat
- Enfance / Jeunesse / Cohésion Sociale
- Patrimoine / Culture / Sport
- Travaux / Gestion du Patrimoine
- Tourisme / Randonnée
- Développement économique
- Développement durable / Environnement

Il est précisé que certaines commissions, comme par exemple la Commission Gestion des Déchets, pourront contenir des Sous Commissions par secteur. La répartition des membres se fera lors de la première réunion des commission concernées.

Le Bureau propose également la création de Groupes de travail sur les thèmes suivants ainsi que le ou la Vice-Président(e) en charge de ces derniers :

- | | | |
|---|----------------------------|--------------------------|
| ➤ Opération Façades et Toitures..... | Mme BIZOT GASTALDI Michèle | (13 ^{ème} V.P.) |
| ➤ Randonnée..... | M. OTTO BRUC Thierry | (11 ^{ème} V.P.) |
| ➤ Gestion du rôle O.M. et actions de proximité..... | M. CHABAUD Jan Louis | (6 ^{ème} V.P.) |

Enfin, Bernard MOLLING précise que dans les prochains jours un courrier sera adressé à tous les Conseillers Communautaires afin de leur demander dans quelles commissions ils se positionnent. La présentation de la composition des Commissions aura lieu lors du Prochain Conseil de Communauté.

Un courrier sera également adressé aux communes pour les commissions ouvertes aux conseillers municipaux.

Le Conseil de Communauté a approuvé les deux délibérations ci-après

Objet : Création des commissions thématiques intercommunales

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-329-004, en date du 24 Novembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Moyen Verdon, du Haut Verdon Val d'Allos, Terres de Lumière, du Pays d'Entrevaux et du Teillon au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

DECIDE

De créer les treize commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission Budget et Finances
- la commission Ressources Humaines et gestion du Personnel
- la commission Relation communes ó intercommunalité et Schéma de mutualisation
- la commission Urbanisme et Habitat
- la commission Enfance, Jeunesse et Cohésion sociale
- la commission Patrimoine et Culture et Sport
- la commission Travaux et Gestion du patrimoine
- la commission Gestion des déchets
- la commission Eau et Assainissement
- la commission Tourisme et Randonnée
- la commission Développement économique
- la commission Développement durable et Environnement
- la commission Communication

Objet : Commissions Thématiques : conditions particulières attachées à certaines d'entre elles

Monsieur le Président dans la continuité de la délibération portant création des commissions thématiques et suite à l'avis du Bureau, propose au Conseil Communautaire :

- D'une part que soit actée la possibilité de constitution de sous-commissions au sein de certaines commissions au regard notamment de l'étendue du territoire
- D'autre part que soit approuvée l'ouverture de certaines commissions aux conseillers municipaux des communes membres dans la limite d'un conseiller par commission et par commune.

Il indique ensuite que ces conditions particulières concerneraient :

Création de sous-commissions :

- Sous-commission « Opération Façades et Toitures Moyen Verdon », au sein de la Commission Urbanisme et Habitat
- Sous-commission « Gestion du rôle O.M. et actions de proximité » au sein de la Commission Gestion des déchets
- Sous-commission « Randonnée » au sein de la Commission Tourisme et Randonnée

Commissions ouvertes à des conseillers municipaux non délégués de leur commune :

- Commission Urbanisme et Habitat
- Commission Enfance, Jeunesse et Cohésion sociale
- Commission Patrimoine, Culture, Sport
- Commission Gestion des déchets
- Commission Eau et Assainissement
- Commission Tourisme et Randonnée
- Commission Développement Economique
- Commission Développement durable et Environnement

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **Approuve** à l'unanimité, les propositions du Président telles qu'exposées ci-dessus

1.1.5. Désignation d'une seconde série de représentants de la CCAPV au sein d'organismes extérieurs

Le Président propose au Conseil de procéder à la désignation de nouveaux membres de la CCAPV au sein de différents organismes extérieurs.

Le tableau ci-après présente les différentes structures concernées ainsi que les représentants qui y siègent.

Il rappelle que la désignation doit se faire sur la base des Conseillers Communautaires élus.

Structure	Situation 2016	Situation 2017	Désignation
GES Objectifs Plus	<ul style="list-style-type: none"> • <u>CCMV</u>: MOLLING Bernard 	<u>CCAPV</u>	M. COLLOMP Thierry M. MOLLING Bernard
Conseil de Développement du Pays A3V	<ul style="list-style-type: none"> • <u>CCMV</u> : BIZOT GASTALDI Michèle • <u>CCHVVA</u> : SURLE GIRIEUD Magali 	<u>CCAPV</u>	Mme BIZOT GASTALDI Michèle M. BICHON Bruno
NADS (Nordique Alpes du Sud)	<ul style="list-style-type: none"> • <u>CCHVVA</u> : SURLE GIRIEUD Magali (réfèrent : BARBAROUX Christophe) 	<u>CCAPV</u>	M. OTTO BRUC Thierry
OIJS	<ul style="list-style-type: none"> • <u>CCHVVA</u>: – BUFFE Marie-Claude – SURLE GIRIEUD Magali 	<u>CCAPV</u>	Mme VALLE Alberte Mme SERRANO Roselyne
Conseil d'Administration de la crèche d'Annot	<ul style="list-style-type: none"> • <u>CCTDL</u>: – PONS-BERTAINA Viviane – MAZZOLI Jean – COSTE-BIENNASSEZ Eric 	<u>CCAPV</u>	M. MAZZOLI Jena M. RIGALT Philippe M. BALESTER Jean Mme CESAR Marie-Christine
Conseil d'Administration des collègues	<ul style="list-style-type: none"> • <u>CCTDL</u>: PONS-BERTAINA Viviane 	<u>CCAPV</u>	M. BALLESTER Jean
PNR du Verdon	<ul style="list-style-type: none"> • <u>CCMV</u>: BRONDET Martine 	<u>CCAPV</u>	Mme BIZOT GASTALDI Michèle
Association Châtaigne des Grès	<ul style="list-style-type: none"> • <u>CCTDL</u> : – GRAC Stéphane – PONS-BERTAINA Viviane – PESCE André – MAZZOLI Jean 	<u>CCAPV</u>	M. GRAC Stéphane M. RIGALT Philippe M. PESCE André M. MAZZOLI Jean

<p>GAL Grand Verdon</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>CCMV</u> : <ul style="list-style-type: none"> – Titulaire : BIZOT GASTALDI Michèle – Suppléant : DELSAUX Alain • <u>CCHVVA</u> : <ul style="list-style-type: none"> – Titulaire : GUIRAND André • <u>CCTDL</u> : <ul style="list-style-type: none"> – Titulaire : MAZZOLI Jean – Suppléant : PONS-BERTAINA Viviane • <u>CCPE</u>: <ul style="list-style-type: none"> – Titulaire : CAMILLERI Claude • <u>CCTeillon</u> : <ul style="list-style-type: none"> – Titulaire : CHABERT Daniel – Suppléant : FUNEL Roger 	<p style="text-align: center;"><u>CCAPV</u></p> <p style="text-align: center;">5 titulaires</p> <p style="text-align: center;">et</p> <p style="text-align: center;">5 suppléants</p>	<p><u>Titulaires</u> :</p> <p>Mme BIZOT GASTALDI Michèle M. GUIRAND André M. MAZZOLI Jean M. CAMILLERI Claude M. OCCELLI Didier</p> <p><u>Suppléants</u> :</p> <p>M. DELSAUX Alain M. BICHON Bruno M. RIGULT Philippe</p>
<p>Plateforme de la rénovation énergétique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>CCMV</u> : DELSAUX Alain • <u>CCHVVA</u> : GUIRAND André 	<p style="text-align: center;"><u>CCAPV</u></p>	<p>M. GUIRAND André M. MAZZOLI Jean</p>
<p>COFIL SAGE GEMAPI</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>CCMV</u> <ul style="list-style-type: none"> – Bassin versant du Verdon <ul style="list-style-type: none"> – GERIN JEAN François – DELSAUX Alain – GUES Robert – Bassin versant de l'Asse <ul style="list-style-type: none"> – COULLET Alain – BEE Sébastien – ISNARD Madeleine 	<p style="text-align: center;"><u>CCAPV</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> – <u>Bassin versant du Verdon</u> M. GUES Robert M. GERIN JEAN François M. BICHON Bruno – <u>Bassin versant de l'Asse</u> M. COULLET Alain Mme ISNARD Madeleine
<p>COFIL Contrat Rivière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>CCMV</u> <ul style="list-style-type: none"> – Bassin de l'Asse <ul style="list-style-type: none"> – COULLET Alain 	<p style="text-align: center;"><u>CCAPV</u></p>	<p>M. COULLET Alain</p>

<p>Art et Culture Fabri de Peiresc</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>CCMV</u> : SERRANO Pascal VIALE Thierry • <u>CCPE</u> : CAMILLERI Claude — • <u>CCHVVA</u> : BONNET Pierre — 	<p style="text-align: center;"><u>CCAPV</u></p> <p style="text-align: center;">2 titulaires dans l'attente de la révision des statuts</p>	<p>M. DELSAUX Alain M. SERRANO Pascal</p>
<p>Régie Secrets de Fabriques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>CCMV</u> : PRATO Serge DELSAUX Alain CHABAUD Jean-Louis VIALE Thierry SERRANO Pascal • <u>CCHVVA</u> : BONNET Pierre • <u>CCTDDL</u> : MAZZOLI Jean • <u>CCPE</u> : CAMILLERI Claude • <u>CCTeillon</u> : HAULBERT Lyse 	<p style="text-align: center;"><u>CCAPV</u></p> <p style="text-align: center;">9 titulaires Et 9 suppléants</p>	<p><u>Titulaires</u> :</p> <p>M. PRATO Serge M. CHABAUD Jean-Louis M. DELSAUX Alain M. IACOBBI Christophe M. SERRANO Pascal M. MAZZOLI Jean Mme VALLEE Alberte M. CAMILLERI Claude M. VIALE Thierry</p> <p><u>Suppléants</u> :</p> <p>M. CERATO David M. VIVICORSI Pierre-Louis Mme COZZI Marion M. VALLAURI Joël M. OCCELLI Didier M. COLLOMPT Thierry</p>

Bernard MOLLING, précise que l'ex. Communauté de Communes du Moyen Verdon était membre du GES Objectif Plus Emploi du fait du recrutement chaque été de 4 surveillants de baignade sur les aires de baignades surveillées du lac de Castillon par le biais de cette structure.

Jean BALLESTER, maire d'Annot, précise qu'il s'agit d'un souhait de la principale du collège d'Annot de voir participer un délégué communautaire au Conseil d'Administration de l'établissement.

Bernard MOLLING précise que les statuts du PNR du Verdon sont en cours de modification. A titre transitoire il convient de nommer une personne qui siègera à titre consultatif au Comité Syndical du PNR du Verdon pour représenter la CCAPV.

Jean MAZZOLI, Conseiller Communautaire d'Annot et Président de l'ex. CCTDL, explique l'objet de l'Association « Châtaigne des Grès ». Cette association permet de mettre en commun les châtaignes récoltées afin de permettre la transformation de ces dernières dans un atelier Cévenole. L'ex. CC Terres de Lumière est porteuse du projet de la création d'un atelier local sur la commune du Fugeret. (Cf. point 2.2.2). Cette association à un salarié. Il n'y a aucun financement de cette association par l'ex. CC Terres de Lumières.

Bernard MOLLING, indique qu'en attendant les nouveaux statuts de l'Association Art et Culture, il convient de nommer un ou deux délégués pour représenter la CCAPV. Il rappelle qu'une convention d'Objectifs et de Moyens annuelle est passée entre la CCAPV et l'Association (Cf. point 3.1).

Le Conseil de Communauté a adopté les délibérations ci-après.

Objet : Désignation des représentants de la CCAPV au sein du GES Objectif Plus

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner les représentants de la CCAPV au sein du GES Objectif Plus.

M. MOLLING Bernard, Directeur Général des Services, représentait l'ancienne CCMV au sein de cet organisme. Il est proposé de reconduire cette représentation.

M. COLLOMP Thierry est candidat pour être représentant de la CCAPV au sein du GES Objectif Plus.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la désignation de Messieurs MOLLING Bernard et COLLOMP Thierry comme représentants de la CCAPV au sein du GES Objectif Plus.

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du Conseil de Développement du Pays A3V

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du Conseil de Développement du Pays A3V.

Madame BIZOT GASTALDI Michèle et M. BICHON Bruno sont candidats.

Le Conseil de Communauté, après avoir procédé au vote et en après avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, Madame BIZOT GASTALDI Michèle et M. BICHON Bruno pour représenter la CCAPV au sein du Conseil de Développement du Pays A3V.

OBJET : Désignation du représentant de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du NADS

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner le représentant de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du Nordique Alpes Du Sud.

Monsieur OTTO BRUC Thierry est seul candidat.

Le Conseil de Communauté, après avoir procédé au vote et en après avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, Monsieur OTTO BRUC Thierry pour représenter la CCAPV au sein du NADS.

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein de l'OIJS

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein de l'Office Intercommunal de la Jeunesse et des Sports du Haut Verdon Val d'Allos.

Mesdames VALLE Alberte et SERRANO Roselyne sont candidates.

Le Conseil de Communauté, après avoir procédé au vote et en après avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, Mesdames VALLE Alberte et SERRANO Roselyne pour représenter la CCAPV au sein de l'Office Intercommunal de la Jeunesse et des Sports du Haut Verdon Val d'Allos.

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du Conseil d'Administration de la crèche d'Annot

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du Conseil d'Administration de la crèche associative d'Annot.

Messieurs MAZZOLI Jean, RIGAULT Philippe, BALLESTER Jean et Madame CESAR Marie-Christine sont candidats.

Le Conseil de Communauté, après avoir procédé au vote et en après avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, Messieurs MAZZOLI Jean, RIGAULT Philippe, BALLESTER Jean et Madame CESAR Marie-Christine pour représenter la CCAPV au sein du Conseil d'Administration de la crèche d'Annot

OBJET : Désignation du représentant de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du Conseil d'Administration du collège d'Annot

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner le représentant de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du Conseil d'Administration du collège d'Annot.

Monsieur BALLESTER Jean est seul candidat.

Le Conseil de Communauté, après avoir procédé au vote et en après avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, Monsieur BALLESTER Jean pour représenter la CCAPV au sein du Conseil d'Administration du collège d'Annot.

OBJET : Désignation du représentant de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du Comité Syndical du PNR du Verdon

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner le représentant de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du Comité Syndical du PNR du Verdon.

Madame BIZOT GASTALDI Michèle est seule candidate.

Le Conseil de Communauté, après avoir procédé au vote et en après avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, Madame BIZOT GASTALDI Michèle pour représenter la CCAPV au sein du Comité Syndical du PNR du Verdon

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein de l'Association Châtaigne des Grès

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein de l'Association Châtaigne des Grès.

Messieurs GRAC Stéphane, RIGault Philippe, PESCE André et MAZZOLI Jean sont candidats.

Le Conseil de Communauté, après avoir procédé au vote et en après avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, Messieurs GRAC Stéphane, RIGault Philippe, PESCE André et MAZZOLI Jean pour représenter la CCAPV au sein de l'Association Châtaigne des Grès

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du GAL Grand Verdon

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du GAL Grand Verdon.

Madame BIZOT GASTALDI Michèle, Messieurs GUIRAND André, MAZZOLI Jean, CAMILLERI Claude et OCCELLI Didier sont candidats pour les postes de titulaires.

Messieurs DELSAUX Alain, BICHON Bruno et RIGAULT Philippe sont candidats pour les postes de suppléants.

Le Conseil de Communauté, après avoir procédé au vote et en après avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, Madame BIZOT GASTALDI Michèle, Messieurs GUIRAND André, MAZZOLI Jean, CAMILLERI Claude et OCCELLI Didier comme délégués titulaires pour représenter la CCAPV au sein du GAL Grand Verdon
- **Désigne**, à l'unanimité, Messieurs DELSAUX Alain, BICHON Bruno et RIGAULT Philippe comme délégués suppléants pour représenter la CCAPV au sein du GAL Grand Verdon

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein de la Plateforme de la Rénovation Energétique

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein de la Plateforme de Rénovation Energétique.

Messieurs GUIRAND André et MAZZOLI Jean sont candidats.

Le Conseil de Communauté, après avoir procédé au vote et en après avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, Messieurs GUIRAND André et MAZZOLI Jean pour représenter la CCAPV au sein de la Plateforme de la Rénovation Energétique

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du COPIL SAGE / GEMAPI pour le bassin versant du Verdon

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner le représentant de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du Copil SAGE / GEMAPI du bassin versant du Verdon.

Messieurs GUES Robert, GERIN JEAN François et BICHON Bruno sont candidats.

Le Conseil de Communauté, après avoir procédé au vote et en après avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, Messieurs GUES Robert, GERIN JEAN François et BICHON Bruno pour représenter la CCAPV au sein du COPIL SAGE / GEMAPI pour le bassin versant du Verdon

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du COPIL GEMAPI pour le bassin versant de l'Asse

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner le représentant de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du Copil GEMAPI pour le bassin versant de l'Asse.

Madame ISNARD Madeleine et Monsieur COULLET Alain sont candidats.

Le Conseil de Communauté, après avoir procédé au vote et en après avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, Madame ISNARD Madeleine et Monsieur COULLET Alain pour représenter la CCAPV au sein du COPIL GEMAPI pour le bassin versant de l'Asse

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein de l'Association Art et Culture Fabri de Peiresc

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein de l'Association Art et culture Fabri de Peiresc.

Messieurs DELSAUX Alain et SERRANO Pascal sont candidats.

Le Conseil de Communauté, après avoir procédé au vote et en après avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, Messieurs DELSAUX Alain et SERRANO Pascal pour représenter la CCAPV au sein de l'Association Art et culture Fabri de Peiresc.

OBJET : Désignation du représentant de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du COPIL Contrat Rivière du bassin de l'Asse

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner le représentant de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein du COPIL Contrat Rivière du bassin de l'Asse.

Monsieur COULLET Alain est seul candidat.

Le Conseil de Communauté, après avoir procédé au vote et en après avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, Monsieur COULLET Alain pour représenter la CCAPV au sein du COPIL Contrat Rivière du bassin de l'Asse.

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein de la Régie Intercommunale Secrets de Fabriques

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient de désigner le représentant de la Communauté de Commune Alpes Provence Verdon au sein de la Régie Intercommunale Secrets de Fabriques

Madame VALLEE Alberte, Messieurs PRATO Serge, CHABAUD Jean Louis, DELSAUX Alain, IACOBBI Christophe, SERRANO Pascal, MAZZOLI Jean, CAMILLERI Claude et VIALE Thierry sont candidats pour les postes de titulaires.

Madame COZZI Marion, Messieurs CERATO David, VIVICORSI Pierre-Louis, VALLAURI Joël, OCCELLI Didier et COLLOMP Thierry sont candidats pour les postes de suppléants.

Le Conseil de Communauté, après avoir procédé au vote et en après avoir délibéré,

- **Désigne**, à l'unanimité, comme titulaires pour représenter la CCAPV au sein du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale Secrets de Fabriques :
 - Monsieur PRATO Serge
 - Monsieur CHABAUD Jean-Louis
 - Monsieur DELSAUX Alain
 - Monsieur IACOBBI Christophe
 - Monsieur SERRANO Pascal
 - Monsieur MAZZOLI Jean
 - Madame VALLEE Alberte
 - Monsieur CAMILLERI Claude
 - Monsieur VIALE Thierry

- **Désigne**, à l'unanimité, comme suppléants pour représenter la CCAPV au sein du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale Secrets de Fabriques :
 - Monsieur CERATO David
 - Monsieur VIVICORSI Pierre-Louis
 - Madame COZZI Marion
 - Monsieur VALLAURI Joël
 - Monsieur OCCELLI Didier
 - Monsieur COLLOMP Thierry

Comme convenu en début de réunion les points urgents sont traités en priorité, il convient donc de passer directement au point 1.2.1

1.2. Budget Finances

1.2.1. Taxe Ravanel

Madame BOIZARD, maire d'Allos, indique au Conseil que la taxe RAVANEL, du nom de celui qui est à l'origine de sa création dans les années 80, est une taxe que les communes de montagne (ou l'EPCI compétent) ont la faculté de lever et qui s'applique sur le montant des forfaits des remontées mécaniques. Son montant peut varier entre 0 et 5 % du montant H.T. du forfait.

Initialement instaurée par la commune d'Allos, elle a été transférée à la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos en 2005, lorsque cette dernière s'est vue transférer la compétence « remontées mécaniques ».

Le Conseil de Communauté a adopté la délibération ci-après.

OBJET : Instauration de la Taxe intercommunale sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique ó Secteur Val d'Allos

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'ex Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos (CCHVVA) exerçait la compétence d'exploitation et d'aménagement du domaine skiable du Val d'Allos en association avec le Département des Alpes de Haut Provence dans le cadre du Syndicat Mixte du Val d'Allos (SMVA).

L'ex CCHVVA, conformément à l'article L2333-49 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, avait institué la Taxe sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique au taux de 5% des recettes brutes provenant de la vente des titres de transport. Cette taxe était appliquée au délégataire exploitant les remontées mécaniques du Val d'Allos.

La compétence étant transférée de plein droit à la Communauté de Communes Alpes-Provence ó Verdon, Sources de Lumière au 01/01/2017 par fusion, le Président propose d'instituer cette taxe au taux de 5 % et de l'appliquer au délégataire exploitant les remontées mécaniques du Val d'Allos.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré,

- **Décide** l'instauration de la Taxe sur les entreprises exploitant des engins de remontée mécanique au taux de 5% des recettes brutes provenant de la vente des titres de transport conformément à l'article L2333-49 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Donne** tout pouvoir au Président pour l'application de cette décision

1.2.5. Avances sur subventions 2017

Le Président précise qu'afin de permettre à diverses structures avec lesquelles les anciennes Communautés de Communes menaient des partenariats de faire face à des problèmes de trésorerie, il propose au Conseil de Communauté d'approuver les diverses délibérations ci-après permettant à la CCAPV de leur verser une avance sur subvention 2017.

Il donne la parole à Bernard MOLLING qui explique à l'Assemblée que la Régie Secrets de Fabriques est une structure dotée de la personnalité morale et financière. Son budget s'équilibre grâce à une subvention accordée par l'Entente Intercommunale. Cette dernière n'ayant plus lieu d'exister (elle était composée des 5 Communautés de Communes du Pays A3V aujourd'hui fusionnées en une seule structure : la CCAPV), il revient à la CCAPV de verser cette subvention d'équilibre. Celle-ci est d'environ 120.000 € par an.

Afin de fonctionner pendant les premiers mois de l'année la Régie Secrets de Fabriques a sollicité une demande d'avance sur cette subvention. Cette demande s'élève à 27.000 €.

L'Assemblée a adopté la délibération ci-après.

Objet : Attribution d'une avance sur dotation 2017 à verser à la Régie Intercommunale Secrets de fabriques

Monsieur le Président explique au Conseil communautaire que la Régie Secrets de Fabriques ne dispose pas de fonds propres suffisants en ce début d'année 2017 pour faire face à ses dépenses de fonctionnement dans l'attente de l'ouverture des musées au public.

Il indique que de la Régie Secrets de fabriques a sollicité par courrier la Communauté de communes Alpes Provence Verdon pour l'attribution d'une avance sur dotation 2017 d'un montant de 27 000€.

Le Conseil communautaire, considérant la situation de la Régie, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le versement d'ici au vote du budget d'une avance sur dotation 2017 d'un montant de 27 000 €, versement qui sera effectué sur le compte de la Régie ;
Etant entendu que cette avance viendra en déduction de la dotation à voter et à verser en 2017.

Bernard MOLLING donne la parole à Christine GIRARD, responsable du Services Budget/ Finances / Marchés Publics.

Elle indique qu'en ce qui concerne l'Association Saint Michel Pleine Nature, il s'agit d'une structure de ski nordique à la Colle St Michel. Une subvention de 15.000 € par an lui était attribuée. Cette association sollicite une demande d'avance sur cette subvention de 7.500 €.

L'École de Musique du Haut Verdon, à qui il était attribuée une subvention de 18.000 €, demande une avance de 6.000 € pour dispenser les cours en ce début d'année.

Enfin l'Office Intercommunal de la Jeunesse et des Sports, à qui était attribuée une subvention de 75.000 €, sollicite une avance de subvention de 15.000 € afin d'organiser les séjours prévus.

Serge PRATO rappelle que 2017 est une année transitoire et qu'il faudra étudier les possibilités de mutualisation des associations afin que les actions proposées puissent être menées sur tout le territoire de la CCAPV. De plus il indique que le vote d'une avance ne préjuge pas du montant total de la subvention qui sera attribuée à ces structures en 2017.

Bernard MOLLING précise que la demande d'évolution du périmètre des actions menées par les Associations ne se fera pas à budget constant. Cette question sera donc à examiner ultérieurement.

Les délibérations ci-après ont été adoptées.

OBJET : Avance sur subvention 2017 ó Association Saint Michel Pleine Nature ó 2017 / 00

Le Président informe le Conseil Communautaire du transfert de la gestion des sites de ski nordiques du Haut Verdon à la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière dans le cadre de la fusion.

Les deux sites concernés sont le site de Ratéry et le site de La Colle Saint Michel. La gestion du site de la Colle Saint Michel est assurée par une association, l'Association Saint Michel Pleine Nature.

La saison d'hiver étant à cheval sur deux exercices budgétaires, cette association a besoin, en début d'année, d'une avance sur subvention de la part de la collectivité pour

assurer son fonctionnement jusqu'en fin de saison.

Le montant sollicité pour cette avance est de 7 500 €.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accorder à l'association Saint Michel Pleine Nature une avance sur subvention d'un montant de 7 500 € pour l'année 2017
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents se référant à ce dossier
- **S'engage** à inscrire cette somme au Budget Primitif 2017 de la C.C.A.P.V à l'article 6574

OBJET : Avance sur subvention 2017 à Association École de Musique du Haut Verdon à 2017 / 00

Le Président informe le Conseil Communautaire du transfert de la gestion des équipements culturels du Haut Verdon à la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière dans le cadre de la fusion dont, entre autres, l'École de Musique du Haut Verdon.

La CCHVVA subventionnait cette association pour son fonctionnement et lui apportait en début d'année une avance sur subvention de 6 000 € pour lui permettre d'assurer son fonctionnement, et notamment les salaires des professeurs, jusqu'au vote du budget primitif de l'exercice.

Il propose au Conseil communautaire de reconduire cette avance pour 2017.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accorder à l'association de l'École de Musique du Haut Verdon une avance de subvention de 6 000 € pour l'année 2017
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents se référant à ce dossier
- **S'engage** à inscrire cette somme au Budget Primitif 2017 de la C.C.A.P.V à l'article 6574

OBJET : Avance sur subvention 2017 à Association Office Intercommunal Jeunesse et Sports du Haut Verdon-Val d'Allos à 2017 / 00

Le Président informe le Conseil Communautaire du transfert de la compétence pour l'élaboration et la réalisation d'un programme annuel des sports, des loisirs et de la culture sur le territoire du Haut Verdon en relation avec les associations œuvrant sur ce territoire à la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière dans le cadre de la fusion dont, entre autres, l'Office Intercommunal Jeunesse et Sports du Haut Verdon Val d'Allos.

La CCHVVA subventionnait cette association pour son fonctionnement et lui apportait en début d'année une avance sur subvention de 15 000 € pour lui permettre d'assurer son fonctionnement jusqu'au vote du budget primitif de l'exercice.

Il propose au Conseil communautaire de reconduire cette avance pour 2017.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accorder à l'association de l'Office Intercommunal Jeunesse et Sports du Haut Verdon Val d'Allos une avance de subvention de 15 000 € pour l'année 2017
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des documents se référant à ce dossier
- **S'engage** à inscrire cette somme au Budget Primitif 2017 de la C.C.A.P.V à l'article 6574

1.2.6. Indemnités de régisseur

Ce point est rajouté à l'ordre du jour.

Bernard MOLLING rappelle que lors du dernier Conseil de Communauté ont été créées les régies de recettes de la CCAPV. Afin d'élaborer les arrêtés de création et de nomination il convient de délibérer pour l'attribution de l'indemnité de responsabilité qui est allouée aux régisseurs.

Cette indemnité est règlementée par l'arrêté du 23 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant d'organismes publics ainsi qu'au montant de cautionnement qui leur est imposé.

La délibération ci-après a été adoptée.

Objet : Indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs de recettes de la communauté de communes Alpes-Provence-Verdon.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de sa réunion en date du 16 janvier 2017, a été approuvée la création de diverses régies de recettes nécessaires au bon fonctionnement de la CCAPV.

Il indique à celui-ci qu'en complément des délibérations prises, il convient aujourd'hui de se prononcer sur les indemnités de responsabilités allouées aux régisseurs de recettes de la communauté de communes Alpes Provence Verdon.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **Dit** que le montant de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux régisseurs de recettes sera fixé en conformité avec l'arrêté du 3 septembre 2001

Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (Arrêté du 28 mai 1993)

Le ministre du budget, porte-parole du Gouvernement,

Vu le décret n°62-1567 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;
Vu le décret n°82-681 du 20 juillet 1982 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seul de dispo de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Arrête :

Article 1 - Les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloués aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents sont fixés, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-après :

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes annualisées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)		
Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 1.220.....	Jusqu'à 2.440.....	-	110
De 1.221 à 3.000.....	De 1.221 à 3.000.....	De 2.441 à 3.000.....	300	110
De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	De 3.001 à 4.600.....	480	120
De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	De 4.601 à 7.600.....	750	140
De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.200.....	De 7.601 à 12.201.....	1 220	160
De 12.201 à 18.000.....	De 12 201 à 18.000.....	De 12 201 à 18 000.....	1 600	200
De 18.001 à 38.000.....	De 18 001 à 38.000.....	De 18 001 à 38 000.....	3 800	320
De 38.001 à 53.000.....	De 38.001 à 53 000.....	De 38 001 à 53 000.....	4 600	410
De 53.001 à 76.000.....	De 53.001 à 76.000.....	De 53 001 à 76 000.....	5 300	550
De 76.001 à 150.000.....	De 76.001 à 150.000.....	De 76 001 à 150 000.....	6 100	640
De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300.000.....	De 150.001 à 300 000.....	6 900	690
De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	De 300.001 à 760.000.....	7 600	820
De 760.001 à 1.500.000.....	De 760.001 à 1.500.000.....	De 760 001 à 1 500 000.....	8 800	1 050
Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1.500.000.....	Au-delà de 1 500 000.....	1 500 (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)	46 (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)

Article 2 Les arrêtés du 14 août 1990, du 13 novembre 1991 et du 25 juin 1992 fixant précédemment les taux de l'indemnité de responsabilité en cause ainsi que le montant du cautionnement sont abrogés.

Article 3 Le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 mai 1993.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
F. JONGHÈRE

1.3. Marchés et Commande Publique

Transfert à la Communauté de Communes de différents marchés et contrats initialement passés par les Communautés de Communes du Moyen Verdon, du Haut Verdon et du Teillon

Serge PRATO indique à l'Assemblée qu'afin de garantir juridiquement la continuité des marchés et contrats en cours, il apparaît souhaitable de délibérer afin de permettre chaque fois que nécessaire la signature d'avenants positionnant la CCAPV comme nouvel interlocuteur des entreprises.

Il propose de délibérer afin de mettre en œuvre cette décision pour les marchés et contrats passés initialement par la Communauté de Communes du Moyen Verdon, du Haut Verdon et du Teillon et il en sera fait de même lors des prochains Conseils pour les autres intercommunalités.

La délibération ci-après, à laquelle sont annexés les tableaux récapitulatifs, a été adoptée.

BUDGET GENERAL

Transfert de la CCMV à la CCAPV des marchés et contrats concernant différentes opérations

Situation T.T.C. au 31/12/2016

Titulaires	Montant initial	Avenants	Montant total	Montant liquidé	Solde à transféré à la CCAPV	Observation
Opération n°10021 - CREATION D'UNE CRECHE A CASTELLANE						
Marché de maîtrise d'œuvre						
ACAMP	17 405,80 €	5 088,00 €	22 493,80 €	15 168,11 €	7 325,69 €	
ARS	8 702,90 €		8 702,90 €	7 700,80 €	1 002,10 €	
MILLET	4 335,69 €		4 335,69 €	4 259,21 €	76,48 €	
CET	7 083,90 €		7 083,90 €	6 588,24 €	495,66 €	
TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE			42 616,29 €	33 716,36 €	8 899,93 €	
Marché de travaux						
IMBERT Lot 1	8 788,80 €		8 788,80 €	838,00 €	7 950,80 €	
EIFFAGE Lot 2.1	19 898,40 €		19 898,40 €	16 932,67 €	2 965,73 €	
KELLER Lot 2.2	13 464,26 €		13 464,26 €	13 464,26 €	- €	
GAL Lot 3	40 374,55 €		40 374,55 €	35 822,75 €	4 551,80 €	
GARCIN Lot 5	71 387,51 €		71 387,51 €	28 977,78 €	42 409,73 €	
DUBOIS ETANCHEITE Lot 6	33 339,94 €		33 339,94 €	28 003,04 €	5 336,90 €	
MC MENUISERIE Lot 7	33 927,60 €		33 927,60 €	17 138,16 €	16 789,44 €	
MC MENUISERIE Lot 8	19 342,80 €		19 342,80 €	1 076,64 €	18 266,16 €	
FILIPPO Lot 9	22 159,73 €		22 159,73 €		22 159,73 €	
CAVEGLIA MARCHETTO Lot 10	3 435,36 €		3 435,36 €		3 435,36 €	
2SRI Lot 11	18 546,96 €		18 546,96 €		18 546,96 €	
MAF RENOVATION Lot 12	7 352,59 €		7 352,59 €		7 352,59 €	
PELESTOR Lot 13	26 880,00 €		26 880,00 €		26 880,00 €	
PELESTOR Lot 14	6 600,00 €		6 600,00 €		6 600,00 €	
SANITEC Lot 15	57 586,80 €		57 586,80 €		57 586,80 €	
TOTAL TRAVAUX			383 085,30 €	142 253,30 €	240 832,00 €	
Contrats						
BUREAU CONTRÔLE VERITAS	5 160,00 €		5 160,00 €	4 600,14 €	559,86 €	
MISSION SPS THEROND	3 360,00 €		3 360,00 €	2 610,00 €	750,00 €	
TOTAL CONTRATS			692 164,59 €	224 659,06 €	467 505,53 €	
TOTAL GENERAL			1 117 866,18 €	400 628,72 €	717 237,46 €	

Opération n°10028 - CREATION D'UN GYMNASE A CASTELLANE

Marché de maîtrise d'œuvre

ACAMP	31 744,09 €		31 744,09 €	31 744,09 €	- €
ARS	79 930,80 €	14 400,00 €	94 330,80 €	60 911,01 €	33 419,79 €
MILLET	35 866,02 €		35 866,02 €	34 616,78 €	1 249,24 €
CET	46 708,87 €		46 708,87 €	43 118,14 €	3 590,73 €
BRANCIFORTI	20 836,57 €		20 836,57 €	19 709,00 €	1 127,57 €
TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE			229 486,35 €	190 099,02 €	39 387,33 €

Marché de travaux

IMBERT Lot 1	116 532,60 €	5 092,20 €	121 624,80 €	13 001,40 €	108 623,40 €
EIFFAGE Lot 2.1	103 699,49 €		103 699,49 €	102 005,68 €	1 693,81 €
KELLER Lot 2.2	60 935,74 €		60 935,74 €	60 935,74 €	- €
GAL Lot 3	182 696,96 €	6 000,00 €	188 696,96 €	164 082,79 €	24 614,17 €
PELLER CONSTRUCTION Lot 4	207 148,80 €		207 148,80 €	184 072,69 €	23 076,11 €
GARCIN Lot 5	540 602,11 €		540 602,11 €	207 405,67 €	333 196,44 €
DUBOIS ETANCHEITE Lot 6	243 297,98 €	-21 086,46 €	222 211,52 €	197 084,75 €	25 126,77 €
MC MENUISERIE Lot 7	81 284,40 €		81 284,40 €		81 284,40 €
MC MENUISERIE Lot 8	30 565,20 €		30 565,20 €		30 565,20 €
FILIPPO Lot 9	44 472,89 €		44 472,89 €		44 472,89 €
CAVEGLIA MARCHETTO Lot 10	46 785,66 €		46 785,66 €		46 785,66 €
2SRI Lot 11	113 675,52 €		113 675,52 €		113 675,52 €
MAF RENOVATION Lot 12	11 003,42 €		11 003,42 €		11 003,42 €
PELESTOR Lot 13	75 360,00 €		75 360,00 €		75 360,00 €
PELESTOR Lot 14	13 200,00 €		13 200,00 €		13 200,00 €
SANITEC Lot 15	267 508,80 €		267 508,80 €		267 508,80 €
TOTAL TRAVAUX			2 128 775,31 €	928 588,72 €	1 200 186,59 €

Contrats

BUREAU CONTRÔLE SOCOTEC	10 469,40 €		10 469,40 €	5 734,74 €	4 734,66 €
MISSION SPS THEROND	4 200,00 €		4 200,00 €	2 400,00 €	1 800,00 €
TOTAL CONTRATS			14 669,40 €	8 134,74 €	6 534,66 €
TOTAL GENERAL			2 372 931,06 €	1 126 822,48 €	1 246 108,58 €

Opération n°10033 - TRAVAUX AMENAGEMENT CRECHE ST ANDRE

Marché de maîtrise d'œuvre

Benoît SEJOURNE	15 607,20 €	7 343,78 €	22 950,98 €	17 267,39 €	5 683,59 €
Françoise COMTE	15 607,20 €	7 343,78 €	22 950,98 €	11 942,96 €	11 008,02 €
BET ECOWATT	5 745,60 €	2 864,32 €	8 609,92 €	6 761,16 €	1 848,76 €
ST INGENIERIE		7 191,86 €	7 191,86 €	5 726,47 €	1 465,39 €
TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE			61 703,74 €	41 697,98 €	20 005,76 €

Marché de travaux

COZZI Lot 1	45 646,80 €		45 646,80 €		45 646,80 €
SEGOND Lot 2	112 681,54 €		112 681,54 €		112 681,54 €
FERRER Lot 3	62 219,70 €		62 219,70 €		62 219,70 €
GARCIN Lot 4	21 356,07 €		21 356,07 €		21 356,07 €
DUBOIS ETANCHEITE Lot 5	17 211,52 €		17 211,52 €		17 211,52 €
ART MENUISERIE Lot 6	61 964,40 €		61 964,40 €		61 964,40 €
GAMBA Lot 7	20 744,10 €		20 744,10 €		20 744,10 €
SOMAREV Lot 8	22 846,01 €		22 846,01 €		22 846,01 €
BORG Lot 9	65 796,00 €		65 796,00 €		65 796,00 €
ALPES CHAUFFAGE CONF Lot 10	55 200,00 €		55 200,00 €		55 200,00 €
PELESTOR Lot 10	23 906,04 €		23 906,04 €		23 906,04 €
TOTAL TRAVAUX			509 572,18 €	- €	509 572,18 €

Contrats

BUREAU CONTRÔLE APAVE	4 680,00 €		4 680,00 €	1 404,00 €	3 276,00 €
MISSION SPS THEROND	4 200,00 €		4 200,00 €	2 400,00 €	1 800,00 €
TOTAL CONTRATS			786 120,25 €	3 804,00 €	5 076,00 €
TOTAL GENERAL			1 357 396,17 €	45 501,98 €	534 653,94 €

Opération n°10034 - MAISON DE PAYS DE CASTELLANE

Marché de maîtrise d'œuvre

ACAMP	34 260,33 €		34 260,33 €		34 260,33 €	
TIERCELIN	5 777,93 €		5 777,93 €		5 777,93 €	
MIDI ENR	10 868,62 €		10 868,62 €	6 761,16 €	4 107,46 €	
TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE			50 906,88 €	6 761,16 €	44 145,72 €	

Contrats

GEOMETRE BEAUMET&FRAISSE	2 760,00 €		2 760,00 €	1 560,00 €	1 200,00 €	
BUREAU CONTRÔLE VERITAS	7 512,00 €		7 512,00 €		7 512,00 €	
TOTAL CONTRATS			10 272,00 €	1 560,00 €	8 712,00 €	
TOTAL GENERAL			61 178,88 €	8 321,16 €	52 857,72 €	

Opération n°10039 - ELABORATION PLUi CCMV

Marché de prestation intellectuelle

CITTANOVA	420 990,00 €		420 990,00 €	23 734,62 €	397 255,38 €	
TOTAL MARCHÉ			420 990,00 €	23 734,62 €	397 255,38 €	

Contrats

BEGEAT PLU ROUGON	46 738,82 €		46 738,82 €	14 031,00 €	32 707,82 €	
URB'ALP CARTE COMM ANGLES	9 495,60 €		9 495,60 €	5 487,60 €	4 008,00 €	
TOTAL CONTRATS			56 234,42 €	19 518,60 €	36 715,82 €	
TOTAL GENERAL			477 224,42 €	43 253,22 €	433 971,20 €	

Opération n°10022 - CONSTRUCTION SALLE MULTI ACTIVITES BARRÊME

Marché de maîtrise d'œuvre

Benoît SEJOURNE	42 066,00 €		42 066,00 €		42 066,00 €	
I2C BET	6 840,00 €		6 840,00 €		6 840,00 €	
BET ECOWATT	8 094,00 €		8 094,00 €		8 094,00 €	
TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE			57 000,00 €	- €	57 000,00 €	

Opération n°10022 - REALISATION HALLE DES SPORTS A ST ANDRE LES ALPES

Marché de maîtrise d'œuvre

ACAMP	150 539,16 €		150 539,16 €		150 539,16 €	
MILLET	20 823,12 €		20 823,12 €		20 823,12 €	
CET	38 360,22 €		38 360,22 €		38 360,22 €	
BEAUMET & FRAISSE	11 723,58 €		11 723,58 €		11 723,58 €	
A2MS	3 857,52 €		3 857,52 €		3 857,52 €	
TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE			225 303,60 €	- €	225 303,60 €	

PROCEDURE DE MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES EAU POTABLE DE LA GARDE

Marché de prestation intellectuelle

COHERENCE	15 691,20 €		15 691,20 €	7 453,20 €	8 238,00 €	
TOTAL MARCHÉ			15 691,20 €	7 453,20 €	8 238,00 €	

PROCEDURE DE MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES EAU POTABLE DE CLUMANC ET TARTONNE

Marché de prestation intellectuelle

GEOTECHNIQUE	27 453,80 €		27 453,80 €	11 272,80 €	16 181,00 €	
TOTAL MARCHÉ			27 453,80 €	11 272,80 €	16 181,00 €	

OPERATION SOURCE BLIEUX

Contrats

Géotechnique	9 544,40 €		9 544,40 €		9 544,40 €	
TOTAL CONTRATS			9 544,40 €	- €	9 544,40 €	

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES ITINERAIRES DE RANDONNEES DE LA CCMV

Marché de travaux à bons de commande

Titulaires	Montant BC 2015-2016	Avenants	Montant total	Montant liquidé	Solde à transféré à la CCPV	Observation
COULEUR RANDO Lot 1	21 522,30 €		21 522,30 €	21 522,30 €	- €	Estimation BC 2017
ONF Lot 2	26 882,88 €		26 882,88 €	25 298,88 €	1 584,00 €	impossible
TOTAL MARCHÉ TRAVAUX			26 882,88 €	25 298,88 €	1 584,00 €	

BUDGET ORDURES MENAGERES

Transfert de la CCMV à la CCAPV des marchés et contrats concernant différentes opérations

Situation T.T.C. au 31/12/2016

ENELEVEMENT TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ADMIS DANS LES DECHETTERIES DE LA CCMV

Marché de fourniture et service

Titulaires								Observation
BAPTISTE FER & METAUX Lot 1			- €				- €	Marché à la prestation estimation montant 2017 impossible
SUEZ Lot 2			- €				- €	
SUEZ Lot 3			- €				- €	
TRAVAUX & ENVIRON. Lot 4			- €				- €	
TRAVAUX & ENVIRON. Lot 5.1-5.2			- €				- €	
ALPES ENVIRONNEMENT Lot 6			- €				- €	
TOTAL TRAVAUX			- €	- €			- €	

FOURNITURE DE CONTENEURS ET DE PIECES DETACHEES POUR COLLECTE SELECTIVE ET OM

Marché à bons de commande

Titulaires	Bac om		Bac tri sélectif		Nb bac		Autocollants	Observation
	340	660	340	660	OM	TRI	100 unités	Marché à BC estimation impossible
PLASTIC OMNIUM	51,52 €	125,90 €	74,56 €	152,10 €	100	50	116,40 €	

BUDGET GENERAL						
Transfert de la CCHVA à la CCAPV des marchés et contrats concernant différentes opérations						
Situation T.T.C. au 31/12/2016						
Titulaires	Montant initial	Avenants	Montant total	Montant liquidé	Solde à transféré à la CCAPV	Observation
Diagnostic des réseaux d'éclairage public						
NOCTABENE	16 796,58 €		16 796,58 €	- €	16 796,58 €	
TOTAL			16 796,58 €	- €	16 796,58 €	
Etude de faisabilité et de préfiguration de la Zone Artisanale de Villars-Colmars						
AUAD	43 380,00 €		43 380,00 €	29 712,00 €	13 668,00 €	
TOTAL			43 380,00 €	29 712,00 €	13 668,00 €	
Programme voirie 2016						
Marché de maîtrise d'œuvre						
CTHIngénierie	16 170,00 €		16 170,00 €	15 161,20 €	1 008,80 €	
TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE			16 170,00 €	15 161,20 €	1 008,80 €	
Travaux programme voirie 2016						
EIFFAGE	429 941,42 €		429 941,42 €	401 948,90 €	27 992,52 €	
TOTAL TRAVAUX			429 941,42 €	401 948,90 €	27 992,52 €	
TOTAL GENERAL			446 111,42 €	417 110,00 €	29 001,32 €	
Programme Voirie 2017						
Marché de maîtrise d'œuvre						
CTHIngénierie	44 999,50 €		8 160,00 €	- €	8 160,00 €	
TOTAL			8 160,00 €	- €	8 160,00 €	
Marché de maîtrise d'œuvre pour le Sauvetage de l'ancien Pont d'Ondres						
Cabinet Michel TRUBERT	62 400,00 €		62 400,00 €	- €	62 400,00 €	
TOTAL			62 400,00 €	- €	62 400,00 €	
Etude de définition et maîtrise d'œuvre d'un espace ludique de pleine nature						
CTHIngénierie Etude	15 930,00 €		15 930,00 €	9 312,00 €	6 618,00 €	
CTHIngénierie	8,00%			- €		
TOTAL			15 930,00 €	9 312,00 €	6 618,00 €	
Conception et édition de brochures touristiques						
Autrement dit Communication	20 889,00 €		20 889,00 €	- €	20 889,00 €	Tranche ferme
Autrement dit Communication	22 186,00 €		22 186,00 €	- €	22 186,00 €	T.Optionnelle 1
Autrement dit Communication	20 889,00 €		20 889,00 €	- €	20 889,00 €	T.optionnelle 2
TOTAL			20 889,00 €	- €	20 889,00 €	
Marchés à Bon de commande et à tranches						
Titulaires	Objet du marché			Date de signature	Durée	Durée Résiduelle au 01/01/2017
JAG haut Verdon Voyages	Service saisonnier de transport routier de			01/12/16	1an 3 mois	1 an

BUDGET GENERAL

Transfert de la CCHVA à la CCAPV des marchés et contrats concernant différentes opérations

Situation T.T.C. au 31/12/2016

Titulaires	Montant initial	Avenants	Montant total	Montant liquidé	Solde à transféré à la CCAPV	Observation
Tri, enlèvement et traitement des déchets en dépôts sur un terrain situé à la Déchetterie de Thorame-Basse						
EIFFAGE	37 920,00 €		37 920,00 €	- €	37 920,00 €	
TOTAL			37 920,00 €	- €	37 920,00 €	
Mission de Maîtrise d'œuvre partielle pour la mise en conformité et les travaux d'aménagement des déchetteries d'Allos et de						
VIAL	6 768,00 €		6 768,00 €	- €	6 768,00 €	
TOTAL			6 768,00 €	- €	6 768,00 €	
tude de définition de travaux pour la mise en conformité d'une zone de dépôts en bordure du Verdon, sur la commune de Villars Colmar						
HYDRETTUES	32 232,00 €		32 232,00 €	25 493,91 €	6 738,09 €	
Marché pour la réalisation d'études en vue de la création de sites de stockage des déchets inertes sur les territoires des Communautés						
MERLIN	35 880,00 €		35 880,00 €	22 582,75 €	13 297,25 €	
Marchés à Bon de commande et à tranches						
Titulaires	Objet du marché		Date de signature	Durée	Durée Résiduelle au 01/01/2017	
Alpes Assainissement / VEOLIA	Mise en place de bennes, évacuation et		11/08/15	2 ans fermes et	2 ans 7 mois	
SUEZ RV Méditerranée	Collecte des ordures ménagères et des		28/03/13	6 ans	2 ans 3 mois	

BUDGET GENERAL

Transfert de la CCT à la CCAPV des marchés et contrats concernant différentes opérations

Situation T.T.C. au 31/12/2016

Titulaires	Montant initial	Avenants	Montant total	Montant liquidé	Solde à transféré à la CCAPV	Observation
Schéma directeur d'assainissement						
Marché de maîtrise d'œuvre						
CEREG TERRITOIRES	59 929,23 €		59 929,23 €	41 155,89 €	18 773,34 €	
TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE			59 929,23 €	41 155,89 €	18 773,34 €	
Marché de travaux						
			- €		- €	
TOTAL TRAVAUX			- €	- €	- €	
TOTAL GENERAL			59 929,23 €	41 155,89 €	18 773,34 €	
Schéma directeur d'eau potable						
Marché de maîtrise d'œuvre						
CEREG TERRITOIRES	56 688,00 €	6 318,00 €	63 006,00 €	41 119,74 €	21 886,26 €	
TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE			63 006,00 €	41 119,74 €	21 886,26 €	
Marché de travaux						
			- €		- €	
TOTAL TRAVAUX			- €	- €	- €	
TOTAL GENERAL			63 006,00 €	41 119,74 €	21 886,26 €	
U.T.N. VAUPLANE						
Marché de maîtrise d'œuvre						
Agence des territoires de mont	44 999,50 €		44 999,50 €	42 837,13 €	2 162,37 €	
TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE			44 999,50 €	42 837,13 €	2 162,37 €	
Marché de travaux						
			- €		- €	
TOTAL TRAVAUX			- €	- €	- €	
TOTAL GENERAL			44 999,50 €	42 837,13 €	2 162,37 €	
REHABILITATION DES STEP LA FOUS ET PEYROULES						
Marché de maîtrise d'œuvre						
Cabinet PETITJEAN	15 600,00 €		15 600,00 €	9 114,00 €	6 486,00 €	
TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE			15 600,00 €	9 114,00 €	6 486,00 €	
Marché de travaux						
Entreprise SQUIRI	43 711,20 €		43 711,20 €	18 480,00 €	25 231,20 €	
TOTAL CONTRATS			43 711,20 €	18 480,00 €	25 231,20 €	
TOTAL GENERAL			59 311,20 €	27 594,00 €	31 717,20 €	
MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET TOUS LES RESEAUX DEMANDOLX						
Marché de travaux à bons de commande						
Agence COZZI CMM		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	527 811,60 €	1 472 188,40 €	fin le 09/04/2019
TOTAL MARCHE			2 000 000,00 €	527 811,60 €	1 472 188,40 €	
TOTAL GENERAL			2 000 000,00 €	527 811,60 €	1 472 188,40 €	
PERIMETRE DE SECURITE DES CAPTAGES SOLEILHAS						
Marché de prestation intellectuelle						
CIMEO	14 608,00 €		14 608,00 €	7 101,60 €	7 506,40 €	
TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE			14 608,00 €	7 101,60 €	7 506,40 €	
TRANSPORT DE PERSONNE CASTELLANE/PEYROULES						
Marché de prestation de service						
autocars DELAYE			- €		- €	fin au 31/12/2016
TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE			- €	- €	- €	
Marché de prestation intellectuelle						
TOTAL MARCHE			- €	- €	- €	
Marché de prestation intellectuelle						
TOTAL MARCHE			- €	- €	- €	
Contrats						
TOTAL CONTRATS			- €	- €	- €	

1.4. Ressources humaines et gestion du personnel

1.4.1. Tableau des emplois et emploi fonctionnel du Directeur Général des Services

Guillaume AUDUREAU, Directeur des Ressources Humaines, présente à l'Assemblée le tableau des emplois de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon au 1^{er} janvier 2017 (tableau ci-après). Il précise que ce tableau se découpe en 3 parties : les emplois permanents, les emplois non permanents et les emplois des communes de 0 à 2000 habitants.

Celui-ci est la traduction, à quelques exceptions près de la situation cumulée des tableaux des emplois des 5 Communautés de Communes.

Robert MARTORANO, maire de Lambruisse, souhaiterait avoir les noms et les fonctions des personnels de la CCAPV.

Bernard MOLLING indique qu'un organigramme provisoire a été présenté lors de plusieurs réunions avec les communes membres de la CCAPV. Il propose que l'organigramme provisoire contenant les noms des personnels soit diffusé aux 41 communes de la CCAPV. Il précise que le tableau des emplois permet une liaison avec les crédits budgétaires affectés sur ce domaine.

Joël VALLAURI, conseiller communautaire de la commune d'Allos, demande si des postes restent à pourvoir.

Bernard MOLLING précise qu'il reste 2 ou 3 postes vacants sur la base de l'organigramme provisoire. Tous les agents des 5 anciennes communautés de communes ayant un poste dans cet organigramme.

La délibération ci-après a été adoptée.

Objet : Création du tableau des emplois et des effectifs

Le Président indique au Conseil de Communauté que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par la quotité de temps de travail à temps complet ou non complet déterminée en fonction des besoins du service.

Il présente ensuite à l'assemblée le tableau, au 23 janvier 2017, des emplois et des effectifs de la communauté de communes Alpes Provence Verdon, Sources de lumière.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 23/01/2017

EMPLOIS PERMANENTS

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Poste Budgétaire	TC	TNC	Pourvu (effectif)	
administrative	Attachés Territoriaux	Directeur Territorial	2	2		2	
		Attaché Principal	4	4		4	
			Attaché	4	4		4
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère Classe	2	2		2	
		Rédacteur Principal de 2ème Classe	2	2		2	
		Rédacteur	8	7	1	7	
	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	3	3		3	
		Adjoint Administratif 1ère Classe	6	6		6	
		Adjoint Administratif 2ème Classe	7	4	3	7	
	Sous total			38	34	4	37
Technique	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur	1	1		1	
		Techniciens Territoriaux	2	2		2	
	Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	3	3		3	
		Agent de Maîtrise	2	2		2	
	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	1	1		1	
		Adjoint Technique Principal 2ème Classe	4	3	1	4	
		Adjoint Technique 1ère Classe	4	3	1	4	
		Adjoint Technique 2ème Classe	24	15	9	24	
Sous total			41	30	11	41	
Médico-sociale	Educatrices Territoriales de Jeunes Enfants	Éducatrice Principal de Jeunes Enfants	1	1		1	
		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	3	1	2	3	
		Agent Spécialisé Principal 2ème Classe des E.M.	2	2		2	
		Agent Spécialisé 1ère Classe des E.M.	1	1		1	
	Auxiliaires de Puériculture territoriaux	Auxiliaire de Puériculture 1ère Classe	1	1		1	
		Agent Social de 2ème Classe	1	1		1	
Sous total			8	6	2	8	
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur Principal de 1° Classe	1	1		1	
		Animateur	1	1		0	
		Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'Animation 2ème Classe	3	3		3
Sous total			5	5		4	
Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine	1	1		0	
		Adjoints Territoriaux du patrimoine	1	1		1	
Sous total			2	2		1	
Total postes permanents			94	77	17	91	
EMPLOIS TEMPORAIRES							
		Références juridiques Loi n°84-53 du 26/01/84					
Emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de		Article 3 E 3*	8			8	
Saisonniers		Article 3	15			15	
Emploi aidés			3			3	
Total postes non permanents			26			26	

Le conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière »

Vu les délibérations des tableaux des emplois et des effectifs respectifs des Communauté de communes fusionnées

Considérant la nécessité de constituer le tableau des effectifs du nouvel EPCI, la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière » issu des communautés de communes fusionnée

Sous réserve de l'avis du Comité technique

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 23 janvier 2017.

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois,

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de cette date.

Départ de M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. PESCE André.

Guillaume AUDUREAU précise que ce tableau inclut un emploi de Directeur Général des Services, poste pouvant être pourvu dans la mesure où la CCAPV dépasse le seuil des 10.000 habitants. Il indique qu'un emploi fonctionnel permet plus de souplesse dans le recrutement et dans la fin de mission d'un collaborateur. Cet emploi se fait sur la base d'un détachement Il s'agit d'un emploi fonctionnel qui sera occupé par Bernard MOLLING.

La délibération ci-après a été adoptée.

Objet : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Le Président indique au Conseil de Communauté que les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents (administratifs ou techniques) créés par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ces emplois qualifiés de « discrétionnaires et révocables permettent de pouvoir confier la responsabilité de la direction des services à un cadre avec lequel une relation étroite de confiance peut s'établir.

Seuls peuvent être détachés, les fonctionnaires de catégorie A titulaire du grade de directeur territorial peuvent occuper l'emploi de DGS des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants pour des indices de rémunération bruts entre 620 à 985 (10000 à 20000 hab.) Le fonctionnaire nommé sur un emploi fonctionnel est classé dans cet emploi à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son grade.

Cet emploi implique un détachement pour une décharge de fonction et implique un entretien préalable entre l'autorité territoriale et l'agent concerné, l'information de l'assemblée délibérante et du CNFPT ou du centre de gestion.

Le Conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et en particulier ses articles 53, 97, 98 et 99 ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 88-614 du 6 mai 1988 pris pour l'application des articles 98 et 99 de la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée et relatif à la perte d'emploi et au congé spécial de certains fonctionnaires territoriaux

Vu les décrets n° 90-128 et 90-129 du 9 février 1990, portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire applicables au Directeurs généraux

Vu l'arrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière »

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10.000 habitants,

- **décide** de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet) à compter du 1er février 2017, au sein de l'EPCI
- **s'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sur cet emploi seront inscrits au budget,

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de cette date.

Bernard MOLLING propose que les points 1.4.2 et 1.4.3 concernant la compétence tourisme soient traités après le point 3.3 de l'ordre du jour ayant pour objet la compétence « promotion du tourisme ».

3. Pôle Aménagement ó Développement ó Services à la Personne

3.3. Développement -Economie

3.3.1. Compétence « promotion du tourisme »

Sandrine BOUCHET indique que comme le prévoit la loi NOTRe, la CCAPV compte, depuis le 1^{er} janvier, la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » parmi ses compétences obligatoires.

L'intercommunalité se substitue désormais aux communes pour assurer le financement et participer à la gouvernance de cette compétence, qui sera exercée au travers d'un office de tourisme intercommunal (OTI) à créer.

Cette prise de compétence intervenant dans le contexte particulier d'installation de la nouvelle intercommunalité, il a été décidé en coordination avec les services de l'Etat de maintenir, à titre dérogatoire et temporaire, les offices de tourisme existants du territoire de la CCAPV jusqu'au 31 mars, dans l'attente de la mise en place de l'OTI.

Cette nouvelle structure doit se substituer aux offices existants à compter du 1^{er} avril, mais des « bureaux d'information touristique » seront conservés, tels que répartis actuellement sur le territoire. Simples émanations de l'office intercommunal, ces antennes locales ne seront plus dotées de personnalité juridique, et auront pour fonction de continuer à accueillir le public en différents points du territoire.

Sandrine BOUCHET précise que plusieurs délibérations doivent être prises concernant notamment la taxe de séjour, la création de l'Office de Tourisme Intercommunal, í

Elle souligne qu'à ce jour, la commune d'Allos a entamé une démarche de classement lui permettant de déroger à la loi NOTRe et donc de conserver son office de tourisme communal grâce à la loi Montagne.

Ainsi, le futur OTI regroupera donc les structures suivantes :

- OT des Gorges du Verdon - association
- OT de Castellane - association
- OT de Saint André les Alpes ó Barrême - association
- OT de Colmars les Alpes ó régie autonome
- OT d'Annot ó régie autonome
- Bureau d'information d'Entrevaux ó service de la Mairie

Il est à noter que des mutualisations entre l'OT municipal d'Allos et l'OTI pourront continuer d'exister au travers de la marque « Verdon-Tourisme » couvrant l'ensemble du territoire intercommunal de la CCAPV.

Les anciens EPCI du territoire ont confié au Pays A3V le portage d'une étude en vue de la préparation et de la mise en place opérationnelle de ce transfert de compétence. Entamée en septembre 2016 et pilotée par un Comité réunissant élus des communes et des offices de tourisme du territoire, cette réflexion a permis de mettre en évidence un certain nombre de décisions que la CCAPV doit prendre rapidement, résumées dans les trois points suivants :

➤ Instauration d'une taxe de séjour intercommunale

- Fiscalité reposant sur les touristes permettant de financer les dépenses touristiques.
- Délibération à prendre avant le 1er février pour une application dès 2017.
- Période de perception : annuelle / Périodicité de perception : trimestrielle / Mise en application : 1^{er} avril 2017.
- Barème = 75% de la fourchette légale / sauf barème maximum pour les campings 3 étoiles et + et les meublés non classés.
- Collecte de la taxe : EPCI / Gestion, pilotage opérationnel, suivi : OTI.
- Mise en place d'un système de gestion automatisé de la taxe.
- Travail en cours avec les OT pour mettre à jour la base de données des hébergements.

La délibération proposée indique un montant par catégorie que doivent payer les visiteurs. La mise en place d'un système de gestion automatisée (grâce à un logiciel spécifique) est un système de qualité précise Marie-Annick BOIZARD, maire d'Allos. En effet ce système a été mis en place par l'OT d'Allos et a permis un meilleur recouvrement de la taxe de séjour.

Roselyne SERRANO, maire de Beauvezet, demande dans quelle catégorie se retrouve les campings non classés.

Jean MAZZOLI, délégué de la commune d'Annot, propose qu'une catégorie pour les aires de camping-car soit ajoutée à la délibération.

Sandrine BOUCHET confirme que ces deux remarques seront intégrées dans la délibération. Elle précise également que tout hébergement (gîtes ruraux, mobil-homes, hébergements insolites, ...) contenant des sanitaires sont classés comme meublés. Enfin, elle rappelle que les communes auront deux mois à compter de la date de publication de la délibération pour s'opposer au transfert de cette taxe à la Communauté de Communes.

La mise en place d'un règlement concernant la taxe de séjour n'est pas obligatoire, il pourra cependant être mis en place plus tard mais il y a urgence à délibérer avant le 1^{er} février pour instaurer la taxe de séjour.

➤ Scénario juridique

- Période de transition jusqu'au 31 mars 2017 : les structures actuelles continuent d'exister mais sont financées par la CCAPV (les communes n'ayant plus la compétence pour le faire) au travers de conventions à établir (d'objectif et de moyens pour les associations, de gestion pour les régies, de mise à disposition de personnels selon les cas).

Les participations de la CCAPV aux budgets des structures actuelles pendant la période transitoire, inscrites dans les conventions à passer avec chaque OT, sont les suivantes :

- o OT Castellane : 46.500 €
- o OT Saint André les Alpes ó Barrême : 20.000 €
- o OT des Gorges du Verdon : 10.770 € (*information parvenue après la réunion*)
- o OT de Colmars les Alpes : 40.000 €
- o OT d'Annot : 2.830 €
- o Bureau du tourisme d'Entrevaux : en attente d'éléments.

Ces conventions se feront sous la forme de convention d'objectifs et de gestion pour les OT en régie et sous la forme de convention d'objectif pour les OT associatifs.

- 1^{er} avril : création de l'OTI.
- Choix du statut associatif pour le futur OTI.

- Proposition d'une représentativité de 40% de la CCAPV au sein du Conseil d'administration de l'OTI.
- Approbation des statuts de l'OTI par le Conseil Communautaire le 13 février.
- Siège social de l'OTI fixé à Castellane.
- Nom : Office de Tourisme Intercommunal Alpes Provence Verdon

Un alinéa indiquant que les statuts de l'office de tourisme et plus particulièrement sa forme juridique pourront évoluer dans le temps a été ajouté.

➤ **Contour des missions confiées à l'OTI**

- Missions obligatoires :
 - Accueil, information, conseil en séjour
 - Promotion touristique du territoire intercommunal
 - Coordination des acteurs et des partenaires touristiques
 - Observation Touristique
 - Commercialisation de prestations de services touristiques
- Missions optionnelles qui pourraient lui être confiées (à définir dans les statuts de l'OTI qui devront être prochainement adoptés) :
 - Participation à l'élaboration de la politique locale du tourisme et à sa mise en œuvre, ingénierie, conseil, observation.
- Missions qu'il est décidé de ne pas confier à l'OTI :
 - Gestion d'équipements touristiques
 - Animations (hormis dans le cadre de la mission de promotion).

Au regard de ces éléments, le Conseil Communautaire a délibéré sur les points suivants :

- 1) Instauration d'une taxe de séjour intercommunale (abstention de M. IACOBBI Christophe)
- 2) Mise en place d'un office de tourisme intercommunal
- 3) Adoption des conventions d'objectifs et de moyens à passer avec les offices de tourisme existants de forme associative (abstention de Mme BIZOT GASTALDI Michèle)
- 4) Adoption des conventions de gestion à passer avec les offices de tourisme existants en régie (abstention de Mme BIZOT GASTALDI Michèle)
- 5) Adoption des conventions de mise à disposition de personnels à passer avec les communes et les offices de tourisme (cf. point 1.4. de l'ordre du jour)

Les projets de délibérations correspondant sont exposés ci-après.

Objet : Institution d'une taxe de séjour intercommunale

Le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) rappelle qu'à compter du 1er janvier 2017 et en application de la loi NOTRe, la compétence « Promotion du tourisme » comprenant la création d'un office de tourisme intercommunal, est transférée à l'intercommunalité.

Dans le cadre de l'exercice de cette nouvelle compétence, Monsieur le Président propose d'instituer une taxe de séjour intercommunale.

Il explique que la taxe de séjour a pour objectif de générer des recettes nécessaires au financement d'une part des dépenses destinées à favoriser le développement touristique du territoire. Elle est payée par les visiteurs, les hébergeurs étant les collecteurs de cette taxe.

Monsieur le Président indique que les recettes issues de la taxe de séjour alimenteront le budget communautaire qui devra affecter les montants perçus à des dépenses destinées à favoriser le développement et la promotion touristique de l'ensemble du territoire intercommunal, dont le financement de l'office de tourisme intercommunal au regard de la convention d'objectifs qui sera définie entre ce dernier et la communauté de communes.

Monsieur le Président expose ensuite les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Il précise que par application de l'article L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCAPV,
- les personnes en hébergement d'urgence ou en relogement temporaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose :

- d'instituer une taxe de séjour communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- d'assujettir les natures d'hébergements listées ci-dessous à la taxe de séjour « au réel » telles que définies à l'article R. 2333-44 du CGCT ;
- de fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de chaque année, la périodicité du recouvrement étant fixée par arrêté ;
- de fixer les tarifs 2017 selon le barème suivant, par personne et par nuitée :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	0,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et camping en attente de classement ou sans étoile	0,20 p
Aire naturelle de camping et campings à la ferme	0,20 p
Gîte d'été et de séjour ou hébergement collectif	0,20 p

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
 Vu la [loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017](#),
 Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,
 Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
 Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré par 59 voix pour et une abstention,

- **Décide** d'instituer une taxe de séjour intercommunale « au réel » sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à compter du 1^{er} avril 2017 ;
- **Approuve** les modalités de mise en place de la taxe de séjour telles que proposées le Président ;
- **Approuve** la grille tarifaire proposée pour 2017 ;
- **Autorise** le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

OBJET : Mise en place d'un Office de Tourisme Intercommunal

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 35 III et 64 I ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-3, L. 134-1 et L. 134-2, et R. 134-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-329-004 en date du 24/11/2016 portant création de la Communauté de Communes « Alpes Provence Verdon, sources de Lumière » par fusion des communautés de communes du Haut Verdon Val d'Allos (CCHVVA), du Moyen Verdon (CCMV), de Terres de lumière (CCTL), du Pays d'Entrevaux (CCPE) et du Teillon (CC du Teillon) ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la CCAPV dispose de la compétence en matière de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* ».

Compte tenu des obligations imposées par la loi ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la CCAPV doit donc instituer un office de tourisme intercommunal à l'échelle de son territoire.

Compte tenu de la création, par fusion exceptionnelle de 5 communautés de communes, au 1^{er} janvier 2017, les services de l'État ont consenti à la CCAPV un délai supplémentaire, avec une date butoir fixée au 31 mars 2017, pour la constitution d'un Office de Tourisme Intercommunal.

En l'occurrence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, sur le fondement des articles L. 133-1, L. 133-2 et R. 134-13 du Code du Tourisme, le principe de l'institution d'un office de tourisme intercommunal dans les conditions ci-après exposées :

- ✓ Cet office de tourisme est dénommé provisoirement « Alpes Provence Verdon » dans l'attente de l'approbation de ses statuts.
- ✓ Il est proposé de le constituer sous la forme d'une association de type loi 1901, considérant par ailleurs que cette forme juridique pourra évoluer sans le temps.
- ✓ Son siège social est fixé sur la commune de Castellane.
- ✓ En vertu des dispositions de l'article L.133-3 du Code du Tourisme, l'Office de Tourisme Intercommunal assure, à titre obligatoire, les missions suivantes :
 - L'accueil et l'information des touristes ;
 - La promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

En outre, il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

L'office de tourisme pourra commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du Tourisme.

Par ailleurs, les statuts de l'Office de tourisme devant prochainement être adoptés, définiront les autres missions qui pourront lui être confiées.

Il est proposé au conseil communautaire que la représentativité de la communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de l'association soit de 40 %.

Enfin, il est rappelé que l'Office de Tourisme disposera d'une véritable indépendance organique et fonctionnelle vis-à-vis de la CCAPV et décidera des actions à mettre en œuvre dans le respect de son objet social.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

Par 60 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions,

Article 1 :

Approuve l'institution de l'Office de Tourisme Intercommunal « Alpes Provence Verdon» dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 :

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Approbation des conventions de gestion à passer avec les Offices de Tourisme de Colmars, d'Annot et avec la mairie d'Entrevaux

Monsieur le Président, en égard du transfert de la compétence tourisme au profit de la nouvelle intercommunalité au 1^{er} janvier 2017 et afin de s'assurer de la continuité et de la bonne organisation du service, propose au Conseil Communautaire d'approuver, pour la période transitoire allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2017, les conventions de gestion à passer avec :

- L'Office de Tourisme d'Annot (régie autonome)
- L'Office de Tourisme de Colmars (régie autonome)
- La Mairie d'Entrevaux

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance de ces trois conventions et en avoir délibéré

- **Approuve** chacune de ces conventions de gestion
- **Autorise** le Président à les signer

Exemple de convention de gestion

CONVENTION DE GESTION

Eu égard au transfert de la compétence tourisme au profit de la nouvelle intercommunalité au 1^{er} janvier 2017, et afin de s'assurer de la continuité et de la bonne organisation du service, dans une période cruciale pour l'économie du territoire, il a été décidé de recourir à la présente convention de gestion.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Régie municipale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière « Office de Tourisme de Colmars-les-Alpes », représentée par son Président Olivier BOIZARD, ci-après dénommé uniformément dans la suite de la présente convention : « La Régie », agissant en vertu de la délibération en date du 1^{er} ...

ET :

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, représentée par le Président Serge PRATO agissant en vertu de la délibération n° 1^{er} du conseil communautaire en date du 23 janvier 2017, ci-après dénommé uniformément dans la suite de la présente convention : « la CCAPV ».

Vu le CGCT et notamment son article L5214-16-1

LA ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE GESTION

La Régie est chargée par la CCAPV d'assurer une prestation globale pour mettre en œuvre le projet suivant :

- Assurer les missions d'accueil et d'information des touristes ;
- Organiser la promotion touristique du territoire de la communauté de communes en coordination avec les organismes territoriaux du tourisme (ADT 04 / CRT PACA) ;
- Assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Participer à la mise en place du projet d'Office de tourisme intercommunal en lien avec les acteurs concernés ;
- Participer à la mise en place de l'instauration de la taxe de séjour intercommunale ;
- Contribuer à toute autre mission en lien avec le projet touristique de la communauté de communes et qui pourra prochainement être confiée à l'Office de tourisme intercommunal.

La CCAPV contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la période transitoire entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2017. Elle se substitue aux conventions conclues entre la Régie et les communes pour ce qui concerne le projet détaillé à l'article 1. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et expire au 31 mars 2017.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA PRESTATION

Le contenu de la prestation est déterminé au regard du projet exposé à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PRESTATION

La CCAPV contribue financièrement pour un montant maximal de **X EUR** correspondant aux dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs du projet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière de la CCAPV n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'adoption d'une délibération du Conseil Communautaire de la CCAPV approuvant le versement de la contribution financière ;
- Le respect par la régie des obligations issues de la présente convention. ;
- La mise en place d'une comptabilité analytique permettant la présentation d'un rapport financier précisant les dépenses et recettes réalisées au regard de la mise en œuvre du projet défini à l'article 1.

ARTICLE 5 : MODALITE DE PAIEMENT

La CCAPV verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 60% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde au 15 mai 2017 sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 4.

La contribution financière est créditée au compte de la Régie selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

í í í í í í í í í í í í í í í í

N° IBAN | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

BIC | | | | | | | | | | | | | | | |

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la CCPAV.

Le comptable assignataire est le Comptable Public de la Trésorerie de Saint André les Alpes.

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

La Régie s'engage à fournir dans les six mois suivant l'expiration de la période transitoire mentionnée à l'article 2 tous justificatifs dont la CCAPV pourrait avoir besoin au regard du financement de la Régie.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DE DISCRETION

Le personnel du service, se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai d'un mois de préavis.

Fait à Saint André les Alpes, le í í í í í í .

Pour la Régie,

Le Président,
Olivier BOIZARD.

Pour la CCAPV,

Le Président,
Serge PRATO.

OBJET : Approbation des conventions d'objectifs à passer avec les Offices de Tourisme sous statuts associatif de Castellane, des Gorges du Verdon et de St André/Barrême

Monsieur le Président, en égard du transfert de la compétence tourisme au profit de la nouvelle intercommunalité au 1^{er} janvier 2017 et afin de s'assurer de la continuité et de la bonne organisation du service, propose au Conseil Communautaire d'approuver, pour la période transitoire allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2017, les conventions d'objectifs à passer avec les Offices de Tourisimes, sous statut associatif, suivants :

- L'Office de Tourisme de Castellane
- L'Office de Tourisme des Gorges du Verdon
- L'Office de Tourisme de St André / Barrême

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance de ces trois conventions et en avoir délibéré

- **Approuve** chacune de ces conventions d'objectifs
- **Autorise** le Président à les signer

Exemple de convention d'objectifs et de moyens

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS¹

ENTRE :

- **La Communauté de Communes « Alpes Provence Verdon, sources de Lumière »**
Représentée par son Président en exercice, Monsieur Serge PRATO ,
Demeurant ès qualité BP 2 ó 04170 SAINT ANDRE LES ALPES
Dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2017
Désignée ci-après par « *la CCAPV* »

D'UNE PART,

ET :

- **L'Association, Office de Tourisme des gorges du Verdon, association loi de 1901**
Dont le siège social est situé Maison des Gorges - 04120 LA PALUD SUR VERDON
SIRET n° 803 496 926 00012
Représenté par son Président en exercice, Monsieur Bernard CAUVIN,
Président
Domicilié ès qualité audit siège,
Dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du -----
Désignée ci-après « *l'association* »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 35 III et 64 I ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-3, L. 134-1 et L. 134-2 ;

Vu les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-329-004 en date du 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Alpes Provence Verdon, sources de Lumière » par fusion des communautés de communes du Haut Verdon Val d'Allos (CCHVVA), du Moyen Verdon (CCMV), de Terres de lumière (CCTL), du Pays d'Entrevaux (CCPE) et du Teillon (CC du Teillon).

Vu les statuts de l'association ;

Vu le dossier présenté par l'association tendant à l'octroi d'une subvention ;

L'association a pour objet principal statutaire d'étudier et de réaliser les mesures tendant à développer et améliorer l'activité touristique ainsi que d'organiser par tous moyens appropriés l'accueil, l'information, la promotion, l'animation locale et la coordination des différents partenaires du développement touristique local.

Il sera rappelé que la CCAPV a été créée au 1^{er} janvier 2017 aux termes d'une procédure exceptionnelle de fusion (prévue à l'article 35 III de la loi NOTRe) menée entre les communautés de communes du Haut Verdon Val d'Allos (CCHVVA), du Moyen Verdon (CCMV), de Terres de lumière (CCTL), du Pays d'Entrevaux (CCPE) et du Teillon (CC du Teillon).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la CCAPV dispose de la compétence en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Compte tenu des obligations imposées par la loi NOTRe, une procédure de création d'un office de tourisme intercommunal est actuellement en cours. Elle n'est toutefois pas achevée compte tenu de la création au 1^{er} janvier 2017 de ladite CCAPV.

Dans ces conditions exceptionnelles, il a été décidé, en coordination avec les services de l'Etat de maintenir, à titre dérogatoire et temporaire, les OT associatifs existants du territoire de la CCAPV dans l'attente de la création de l'office de tourisme intercommunal.

Aussi, dans ce contexte spécifique et transitoire, l'association sollicite l'aide financière et matérielle de la CCAPV, qui y consent, compte tenu de l'intérêt général qui s'attache aux activités que l'association se propose temporairement de mener, dans l'attente de la création d'un office de tourisme intercommunal.

Considérant que le projet initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'association correspond à la satisfaction d'un intérêt public local ;

Considérant que le projet initié rentre dans le champ des compétences légales de la CCAPV ;

Ceci exposé, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

- Assurer les missions d'accueil et d'information des touristes ;
- Organiser la promotion touristique du territoire de la communauté de communes en coordination avec les organismes territoriaux du tourisme (ADT 04 / CRT PACA) ;
- Assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Participer à la mise en place du projet d'Office de tourisme intercommunal en lien avec les acteurs concernés ;
- Participer à la mise en place de l'instauration de la taxe de séjour intercommunale ;
- Contribuer à toute autre mission en lien avec le projet touristique de la communauté de communes et qui pourra prochainement être confiée à l'Office de tourisme intercommunal.

La CCAPV contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention couvre la période transitoire entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2017. Elle se substitue aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre l'association et les communes pour ce qui concerne le projet détaillé à l'article 1. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et expire au 31 mars 2017.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La CCAPV contribue financièrement pour un montant maximal de **X EUR** correspondant aux dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs du projet tel que défini à l'article 1.

La contribution financière de la CCAPV n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'adoption d'une délibération du Conseil Communautaire de la CCAPV approuvant le versement de la contribution financière ;

L'association s'engage à communiquer à toute personne physique ou morale accréditée par la CCAPV, tous les documents et renseignements permettant de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge.

C'est ainsi que les agents de la CCAPV ou toute personne accréditée par elle, pourront se faire présenter toutes pièces comptables, extracomptables ou autres nécessaires à attester de la bonne utilisation de la subvention.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard significatif dans les conditions d'exécution de la présente la convention par l'association sans l'accord écrit de la CCAPV, celle-ci pourra respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La CCAPV en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Toute convention ultérieure devra faire l'objet d'une demande de subvention par l'association et d'une délibération du Conseil Communautaire approuvant le versement de la subvention.

ARTICLE 10 6 AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCAPV et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie (sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir) à l'expiration d'un délai de deux mois suivant envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée infructueuse de se conformer aux obligations conventionnelles.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes, les parties font élection de domicile aux adresses énoncées en tête de la présente.

Fait en 3 exemplaires
A Saint André les Alpes
Le -----

Pour l'association Office de tourisme des Gorges du Verdon

**Le Président
Monsieur Bernard CAUVIN**

**Pour la Communauté de Communes
« Alpes Provence Verdon, sources de
Lumière »**

**Le Président
Monsieur Serge PRATO**

1. Administration Générale

1.4. Ressources humaines et gestion du personnel

1.4.2. Approbation des conventions de mise à disposition de personnel à passer entre la Communauté de Communes et les communes concernant la compétence « tourisme »

Guillaume AUDUREAU rappelle au Conseil de Communauté qu'au 1^{er} janvier la compétence « Promotion du Tourisme » a été transférée à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Sur la base du contour de cette compétence (cf. point 3.3) tel que proposé par le Copil « organisation touristique », les personnels des communes ouvrant pour cette compétence font l'objet :

- Soit d'un transfert à l'intercommunalité (cas pour St André les Alpes)
- Soit d'une mise à disposition auprès de celle-ci lorsqu'ils exercent en partie leurs fonctions sur la compétence transférée

Il s'agit donc aujourd'hui de délibérer pour formaliser les mises à disposition entre l'intercommunalité et les communes d'Annot ó Castellane ó Entrevaux.

Pour information, la durée de la convention ne peut être modifiée hormis si la compétence venait à évoluer. De plus, pour modifier cette convention les trois signataires devront être d'accord.

Objet : Conventions mise à disposition de personnel suite au transfert de la compétence tourisme des communes vers la Communauté de communes

Le Président expose au Conseil de Communauté,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit le transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités.

Le transfert de compétence d'une commune vers un EPCI entraîne le transfert du ou des services et des parties de service(s) chargés(s) de la mise en œuvre de la compétence transférée.

Ce texte implique le transfert du personnel qui exerce ses missions au sein du ou des services transférés.

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant pour partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré choisissent entre le transfert à l'EPCI ou la mise à disposition auprès de l'établissement.

En cas de refus du transfert, les agents sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition auprès de l'EPCI pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transférée.

Aussi, compte tenu de la position communiquée par chacune de ces personnes, elles seront mises à disposition sans limitation de durée auprès de la « Communauté de communes Alpes Provence Verdon, Sources de lumière » pour exercer les missions en vue de réaliser les fonctions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique.

Une convention de mise à disposition doit être signée entre la commune et la communauté de communes et les communes concernées, à savoir celles d'Annot, d'Entrevaux et de Castellane.

Dans le même temps, ces agents peuvent être mis à disposition ou détachés auprès des structures en charge qui assurera la gestion de l'OTI. Cette mise à disposition ou ce détachement ne pourra intervenir qu'avec leur accord et après avis de la CAP.

Liste des agents communaux concernés par la mise à disposition partielle :

Commune	Agent	Grade	Statut	Quotité de temps de la mise à disposition
Annot	Pascale BARNEAUD	Adjoint administratif principal de 2eme classe	Titulaire	50,00%
Entrevaux	Marie TAPIAU	Adjoint administratif de 2eme classe	Titulaire	50,00%
Entrevaux	Anaïs BIANCO	Adjoint d'animation	Contractuel	50,00%
Castellane	Amandine DELARBRE	Attaché de conservation du patrimoine	Titulaire	20,00%

Le conseil Communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2008-580 du 18/06/2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
Vu l'Article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales -
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'arrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière »
Sous réserve de l'avis du Comité technique

- d'approuve les termes des conventions telles qu'elles sont présentées en annexe, pour des mises à disposition partielle, précisant les conditions de mise à disposition sans limitation de durée, sauf restitution de la compétence tourisme auprès de la commune ou tout autre établissement, des agents intéressés et notamment, la nature des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

- Autorise le Président à signer ces conventions de mise à disposition avec les communes de

- Annot
- Entrevaux
- Castellane

- Autorise le remboursement du montant de rémunération correspondant au grade l'emploi d'origine ainsi que des charges sociales versées par les communes d'origine à hauteur de la quotité de temps de travail de la mise à disposition pour chacun des agents

Annexe :

A titre de modèle, toutes les délibérations étant identiques, celle concernant Mme Pascale BARNEAUD

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES

Objet : Mise à disposition de Mme Pascale BARNEAUD, adjoint administratif territorial principal 2eme classe titulaire, auprès de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, Sources de lumière.

ENTRE : La commune d'Annot, représentée par le Maire, M Jean BALLESTER d'une part,

ET : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon représentée par le Président, M Serge PRATO d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18/06/2008, la commune d'Annot met Mme Pascale BARNEAUD, adjoint administratif territorial principal de 2eme classe, titulaire, à disposition de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, Sources de lumière.

Article 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION.

Mme Pascale BARNEAUD , adjoint administratif territorial principal de 2eme classe, est mise à disposition pour 50% de son temps de travail en vue d'exercer les fonctions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique territoire.

Article 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Mme Pascale BARNEAUD est mise à disposition de à compter du 1er janvier 2017 sans limitation de durée conformément à l'article art. L. 5211-4-1, I, alinéa 5 du CGCT, sur la partie de ses fonctions relevant du service ou de la partie de service transférée, à savoir du tourisme.

La présente convention pourra néanmoins faire l'objet d'éventuelles modifications selon l'évolution du contenu de la compétence transférée.

Article 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le travail de Mme Pascale BARNEAUD est organisé par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, Sources de lumière, dans les conditions suivantes, à savoir 50% de son temps, La commune d'Annot continue à gérer la situation administrative de Mme Pascale BARNEAUD.

Article 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La commune d'Annot, verse à Mme Pascale BARNEAUD la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi) à hauteur de la quotité de temps de travail de la mise à disposition ;

La Communauté de communes Alpes Provence Verdon, Sources de lumière, ne verse aucun complément de rémunération à Mme Pascale BARNEAUD sauf des remboursements de frais s'il y a lieu.

Article 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune d'Annot, est remboursé par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, Sources de lumière à hauteur de la quotité de temps de travail de la mise à disposition.

Article 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes « Alpes Provence Verdon, Sources de Lumière » transmet un rapport annuel sur l'activité de Mme BARNEAUD à la Commune d'Annot. En cas de faute disciplinaire, la commune d'Annot, est saisie par la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, sources de lumière

Article 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Mme Pascale BARNEAUD est sans limitation de durée, sauf en cas de restitution de la compétence tourisme auprès de la commune ou tout autre établissement.

La présente convention pourra néanmoins faire l'objet d'éventuelles modifications selon l'évolution du contenu de la compétence transférée.

Article 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 10 : ÉLECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- ✓ pour : La commune d'Annot à Marie d'Annot, Hôtel de Ville Grand Place du Marché 04 240 ANNOT
- ✓ pour : La Communauté de communes Alpes Provence Verdon, Sources de lumière, à : CCAPV - BP 2 - 04 170 Saint André les Alpes,

Fait à : le :

Pour la Commune d'Annot,

Pour la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, Sources de lumière

Le Maire :

Le Président:

1.4.3. Approbation des conventions de mise à disposition à passer entre la Communauté de Communes et les Offices de Tourisme concernant la compétence « Tourisme »

Guillaume AUDUREAU précise que considérant la décision précédente d'une part, il convient pour permettre aux Offices de Tourisme de fonctionner et d'assurer les missions qui leurs sont confiées (Cf. point 3.3) de mettre à disposition de ces dernières les moyens humains nécessaires et donc de passer avec eux des conventions de mise à disposition des agents de la CCAPV.

Objet : Adoption des conventions de mise à disposition de personnels à passer avec les offices de tourisme

Le Président expose au Conseil de Communauté,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoit le transfert de la compétence tourisme aux intercommunalités, dont la création d'offices de tourisme.

A titre transitoire, et dans l'attente de la création de la nouvelle structure, l'office de tourisme intercommunal, les offices de tourisme existants du territoire de la CCAPV perdurent.

Afin de permettre cette transition et d'assurer le fonctionnement des différentes structures de tourisme du territoire, il est proposé d'y mettre à disposition pour une durée de 3 mois, des personnels de la CCAPV déjà identifiés en leur sein sur la compétence tourisme, afin de continuer à exercer les fonctions d'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique intercommunale.

Des conventions de mise à disposition doivent être signées entre la communauté de communes et chacun des offices de tourisme concernés.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date 24 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « sources de lumière »

Sous réserve de l'avis de la CAP

Sous réserve de l'accord de l'agent

DECIDE :

- **d'approver** les conditions des conventions telles qu'elles sont exposées ci-après, pour la mise à disposition des agents suivants :

Agent	Statut	Grade	Quotité de la mise à disposition (base 35 heures)	Secteur	Type structure
Nathalie MISTRAL	Titulaire	Adjoint Administratif 2ème Classe	100%	Saint André les Alpes ó Barrême	Association
Amandine DELARBRE	Titulaire	Attaché de conservation du patrimoine	20,00%	Castellane	Association

Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition : Accueil et information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, promotion touristique du territoire intercommunal, coordination des acteurs et des partenaires touristiques, Commercialisation de prestations de services touristiques.

Durée de la mise à disposition : 3 mois

Rémunération de l'agent : La Communauté de Communes du Alpes Provence Verdon, « Sources de lumière » verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi) ; ou indemnise sa collectivité d'origine dans le cas de double mise à disposition de personnels communaux.

L'organisme de tourisme d'accueil ne verse aucun complément de rémunération à l'agent sauf des remboursements de frais s'il y a lieu.

- **d'autoriser** M. le Président à signer ces conventions de mise à disposition présentées en annexes.

Exemple de convention de mise à disposition.

MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Objet : mise à disposition de Mí í í í í í í í í í í , í í (grade) í í , auprès de : í (nom de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme d'accueil) í ..

ENTRE : (nom de la collectivité ou de l'établissement d'origine), représenté(e) par le Maire ou le Président, Mí í í í í í í í í í í í í í **d'une part,**

ET : (nom de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme d'accueil), représenté(e) par le Maire ou le Président, Mí í í í í í í í í í í í í í **d'autre part,**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : **OBJET**

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18/06/2008, í . (dénomination de la collectivité ou de l'établissement d'origine) í . met Mí í í í í í í í í í í , í (grade) í .., à disposition de í (nom de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme d'accueil) í

Article 2 : **NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION.**

Mí í í í í í í í í ., í ..(grade) í í ., est mis(e) à disposition en vue d'exercer les fonctions de : í ...(description précise des fonctions exercées ó niveau hiérarchique, nom du service) í

Article 3 : **DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

Mí í í í í í í í í . est mis(e) à disposition de í (nom de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme d'accueil) í à compter du í í í í í í . pour une durée de í í í .. (cette durée ne peut excéder trois ans renouvelables).

Article 4 : **CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

- Le travail de Mí í í í í í í í í í .. est organisé par (nom de la collectivité d'accueil), dans les conditions suivantes :

3. Pôle Aménagement ó Développement ó Services à la Personne

3.3. Développement -Economie

3.3.2. Transfert à la CCAPV des conventions 2015 et 2016, de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur sentiers de randonnée, passées entre le Département et la CCHVA

Bernard MOLLING, indique aux Conseillers Communautaires, qu'en 2015 et 2016, la CCHVVA avait passé avec le Département des conventions lui déléguant la réalisation de diverses passerelles dans le cadre de travaux sur des sentiers de randonnée.

Il précise qu'il s'agit d'une convention spécifique sur certains types de travaux. Ici la maîtrise d'œuvre a été prise en charge par la CCHVVA.

Il s'agit de substituer la CCAPV à la CCHVVA afin d'assurer la continuité dans l'exécution de ces deux conventions.

La délibération ci-après a été adoptée.

Objet : Transfert des conventions passées avec le Département pour la réalisation des passerelles dans le cadre de travaux sur sentiers de randonnée

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que deux conventions ont été établies par le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence (CD04) et signées par la Communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos (CCHVVA) dans le cadre de la compétence liée à l'entretien des sentiers de randonnées. Ces conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage portent sur la réalisation de quatre passerelles. Le CD04 finance ces réalisations et la Communauté de communes participe à hauteur de 50 % du montant total. Les travaux ont été finalisés en 2016 et les quatre passerelles ont été installées. A ce jour, le CD04 n'a pas encore émis les demandes de paiement.

La maîtrise d'œuvre a été assurée par le CD04, hormis pour la réalisation de la passerelle suspendue du ravin de Clignon, étant donné la technicité des travaux. La maîtrise d'œuvre a été prise en charge par la CCHVVA.

Montants HT des conventions :

- Deux passerelles / convention du 15 mars 2016 :
 - Commune de Villars-Colmars, ravin de Chasse :
 - coût des travaux 6 762 €
 - montant restant à payer par la Communauté de communes 3 381 €
 - Commune de Colmars, ravin de Clignon :
 - coût des travaux 31 715 €
 - montant restant à payer par Communauté de communes : 15 857,50 €
 - maîtrise d'œuvre 4 000 € (prise en charge par la CCHVVA , paiement effectué le 6 octobre 2016).
- Deux passerelles / convention du 28 juin 2016 :

- Commune de Villars-Colmars, ravin de Chasse :
 - coût des travaux : 6 900 € /
 - montant restant à payer par la Communauté de communes 3 450 €
- Commune de Colmars, ravin de la Cascade à Chaumie :
 - coût des travaux : 10 000 €
 - montant restant à payer par la Communauté de communes 5 000 €

Montant total restant à payer par la Communauté de communes : 27 688,50 €

Afin d'assurer le paiement de ces réalisations au CD04, le Président propose, dans le cadre de la fusion des intercommunalités, de transférer ces deux conventions à la Communauté de communes Alpes Provence Verdon.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **Valide** le projet tel que présenté par son Président
- **Autorise** le Président à transférer ces deux conventions à la Communauté de communes Alpes Provence Verdon.

3.3.3. Epreuve de ski de fond sur Allos

Sandrine BOUCHET explique à l'Assemblée que l'Association Sécurité Sociale Sportive des AHP a sollicité la CCAPV afin de pouvoir organiser une épreuve de ski de fonds dans le cadre des 41^{ème} journées nationales de ski des organismes sociaux 2017.

Cette demande porte sur l'utilisation d'une piste située le long du Verdon vers la déchetterie d'Allos dont il convient de préciser quelle est réservée et entretenue à destination des piétons et des raquettes.

Dans la mesure où il a été décidé de donner une suite favorable à cette demande, il convient donc d'accompagner celle-ci d'une convention stricte permettant de préciser :

- D'une part que cette autorisation est limitée à cette épreuve
- D'autre part les conditions s'y rattachant

La délibération ci-après, accompagnée du projet de convention, a été adoptée.

Objet : Convention de mise à disposition, à titre exceptionnel de la piste nordique « Le Plan » à Allos

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la demande de l'Association Sécurité Sociale Sportive des AHP visant à organiser sur Allos une épreuve de ski de fond dans le cadre des journées nationales de ski des organismes sociaux 2017.

Il indique au Conseil que cette demande porte sur l'utilisation d'une piste nordique à destination des piétons et des raquettes, et qu'il convient donc d'accompagner l'autorisation que pourrait donner le Conseil d'une convention permettant de fixer précisément les conditions d'utilisation de cette piste.

Le Président donne ensuite lecture à l'Assemblée du projet de convention.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **Autorise** à titre exceptionnel l'utilisation de la piste nordique « Le Plan » aux fins d'une épreuve de ski de fond
- **Approuve** la convention à passer avec l'organisateur telle qu'annexée à la présente délibération
- **Autorise** le Président à signer ladite convention



**Convention de mise à disposition
de la piste nordique « Le Plan » à Allos**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Serge PRATO, dûment habilité par délibération en date du [23 janvier 2017](#) - dont le siège est fixé à : 04170 Saint-André-Les-Alpes

Ci-après dénommée la CCAPV d'une part,

Et :

L'association sécurité sociale sportive des A.H.P., représenté par Monsieur Joseph SER Y, agissant ès qualités de Président, en vertu du procès verbal de l'Assemblée Générale de l'association en date du 24 mai 2011 ó dont le siège est fixé à : 4 bis avenue Maréchal Leclerc, 04000 Digne-les-Bains

Ci-après dénommée l'association d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les conditions de mise à disposition de la piste piétons/raquettes dénommée « Le Plan ». Cette piste est située sur le domaine nordique d'Allos. L'association souhaite l'utiliser pour organiser une épreuve de ski de fond dans le cadre des journées nationales de ski des Organismes Sociaux 2017.

ARTICLE 2 - DÉFINITION DE LA PISTE

La piste mise à la disposition de l'association pour la pratique de l'activité visée à l'article 1 ci-dessus est la suivante:

Piste « Le Plan » : à destination des piétons et des raquettes, longueur 3,9 km, départ situé près du Parc de Loisirs. La piste longe le Verdon forme une boucle à l'extrémité et revient par le même trajet.

Dans le cadre d'une convention entre la CCAPV et la société VALD, cette piste est damée uniquement après une chute de neige et pour une pratique de randonnée (piétons ou raquettes).

ARTICLE 3 - PÉRIODE D'UTILISATION

L'association est autorisée à utiliser la piste « Le Plan » le mercredi 8 et le jeudi 9 février 2017. Le mercredi 8 février afin de préparer la piste et le jeudi 9 février pour l'épreuve de ski de fond.

ARTICLE 4- DAMAGE ET SECURITÉ DE LA PISTE « LE PLAN »

Pour la préparation de l'épreuve de ski de fond, l'association fera son affaire de l'organisation du damage de la piste « Le Plan ». Le traçage de la piste et le coût du damage seront à sa charge.

L'association se charge également d'assurer la sécurité et de prendre toutes les dispositions qui seront nécessaires, notamment la fermeture de la piste au public. Elle assure la pose du balisage et de la signalétique nécessaires à l'épreuve de ski de fond et dépose le matériel installé à la fin de l'épreuve soit le 9 février.

ARTICLE 5- CONDITIONS D'UTILISATION

L'association s'engage à utiliser la piste « Le Plan » uniquement dans le cadre des journées nationales de ski.

L'utilisation de la piste « Le Plan » s'effectuera dans le respect déontologique du sport, de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 6- LOYER

La piste « Le Plan » est mise à disposition gratuitement.

ARTICLE 7 - RÉGLEMENTATION

L'association s'engage :

- Ø à demander les autorisations nécessaires et exécuter les déclarations obligatoires,
- Ø à respecter la réglementation en vigueur liée à l'utilisation des équipements et du matériel dont elle est propriétaire ou qui lui sont prêtés,
- Ø à se mettre en conformité avec les textes de loi régissant la pratique du sport.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SÉCURITÉ

Préalablement à l'utilisation la piste « Le Plan », l'association reconnaît :

- Ø avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités sportives, exercées au cours de l'occupation de la piste « Le Plan » mis à sa disposition. Cette police d'assurance devra être présentée à la CCAPV, au moment de la signature.

La CCAPV décline toute responsabilité quant à l'organisation de la manifestation et ne pourra être tenue responsable de tout incident pouvant survenir lors de la préparation et du déroulement de cette épreuve. L'association prend toutes les dispositions pour informer la Mairie sur l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 9- ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

L'association a l'obligation de maintenir en état la piste « Le Plan » et de veiller à la propreté de la piste.

ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS

L'association devra fournir :

- Ø Un exemplaire:
 - des statuts de l'association ;
 - de la déclaration au Journal Officiel.

ARTICLE 11 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA PISTE « LE PLAN »

La CCAPV se réserve le droit de contrôler la bonne utilisation de la piste « Le Plan »

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par la CCAPV, pour cas de force majeure, pour des motifs tenant au bon fonctionnement la piste « Le Plan » ou à l'ordre public, pour non respect des termes de la présente convention.

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Saint-André-les-Alpes, le 20 janvier 2017

**Pour la Communauté de communes
Alpes Provence Verdon (CCAPV)**

Le Président,

Serge PRATO

Le Président,

Joseph SERY

3. Pôle Aménagement ó Développement ó Services à la Personne

3.1. Service Enfance ó Jeunesse ó Culture

➤ Association Art et Culture

Bernard MOLLING indique à l'Assemblée que comme chaque année, il est proposé d'adopter une convention d'objectifs entre l'Association Art et Culture et son intercommunalité de référence qui devient aujourd'hui la CCAPV.

Il précise que jusqu'à présent, trois des anciennes intercommunalités adhéraient à Art et Culture à savoir :

- La CCHAVVA
- La CCMV
- La CCPE

et signaient donc avec l'Association chacune une Convention d'Objectifs et de Moyens.

Cette convention vise, en contrepartie du soutien apporté à l'Association, à lui assigner diverses missions portant notamment sur :

- L'accompagnement de la vie culturelle locale
- La proposition de spectacles et d'animations culturelles

Elle est annexée à la délibération ci-après il est précisé que le montant de la cotisation reste établi sur les mêmes bases que les années précédentes à savoir 2,21 € par habitant D.G.F.

Par ailleurs le Conseil doit désigner à titre transitoire ses 2 représentants dans l'attente d'une modification des statuts de l'association. (Cf. point 1.5 de l'ordre du jour)

Le Conseil de Communauté a adopté la délibération, accompagnée de la convention, ci-après par 58 voix pour 1 voix contre (Mme PRINCE Michèle) et 1 abstention (M. GUIBERT Lucas)

Objet : Convention d'objectifs 2017 ó Art et Culture Fabri de Peiresc

Monsieur le Président rappelle que la mise en place d'une convention d'objectifs avec les associations a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, *Sources de Lumière*, entend participer financièrement et matériellement à l'objet de l'association, ainsi que de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Ainsi, la participation que la CCAPV - SL verse à l'association Art et Culture Fabri de Peiresc est exclusivement destinée à l'association pour ses besoins en fonctionnement et pour la réalisation des objectifs précisés par le programme d'activités annuel dans le respect de l'objet de l'association. Elle s'élèverait à 50 644 € pour l'année 2017, soit 2,21 € par habitant (taux de participation constant par rapport aux années précédentes).

Considérant que l'association Art et Culture Fabri de Peiresc est reconnue d'intérêt général ;

Considérant que l'association est attachée à la mise en place annuelle d'un programme culturel commun, itinérant et accessible à tous ;

Considérant que l'association apporte un appui aux projets culturels des associations et acteurs privés et des collectivités ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice des compétences susvisées, la CCAPV souhaite accompagner et soutenir l'action de l'association Art et Culture Fabri de Peiresc comme ressource professionnelle de développement culturel.

Considérant l'implication de l'association Art et Culture Fabri de Peiresc dans le développement culturel du territoire de la CCHVVA ;

Considérant le programme d'activités porté par l'association Art et Culture Fabri de Peiresc en 2017 ;

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de convention d'objectifs tel que présenté par son Président
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention 2017 avec l'association Art et Culture Fabri de Peiresc.

- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - Année 2017

Entre :

La Communauté de Communes **Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière**, représentée par son/sa Président(e)....., dûment habilité(e) par une délibération du conseil communautaire en date du..... et ci-après dénommée, la CCAPV, d'une part,

Et :

L'Association **Art et Culture Fabri de Peiresc**, représentée par Monsieur Gérard Schmit-Valat, en qualité de Président, dûment habilité par une délibération de son Conseil d'administration en date du 9 septembre 2015 et ci-après dénommée l'association, d'autre part.

PREAMBULE

Considérant la définition de l'intérêt communautaire sur le plan culturel ;

Considérant que l'association Art et Culture Fabri de Peiresc est reconnue d'intérêt général ;

Considérant que la CCAPV réuni au 1er janvier 2017, les 5 communautés de communes qui constituaient jusqu'alors le territoire du Pays A3V ;

Considérant que l'association, créée en 1998 par la volonté des élus locaux et qui siègent encore aujourd'hui au sein de son Conseil d'Administration, est attachée à la mise en place annuelle d'un programme culturel commun, itinérant et accessible à tous et pour lequel les communautés de communes s'entendaient sur un principe de mutualisation ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice des compétences susvisées, la CCAPV souhaite accompagner et soutenir l'action de l'association Art et Culture Fabri de Peiresc comme ressource professionnelle de développement culturel du territoire ;

Considérant l'implication de l'association Art et Culture Fabri de Peiresc dans le développement culturel du territoire de la CCAPV ;

Considérant la volonté de la CCAPV de définir par la présente convention les missions confiées à l'association Art et Culture Fabri de Peiresc et les moyens nécessaires à leur mise en oeuvre ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties dans la mise en oeuvre d'un projet culturel de territoire, et également la manière dont la CCAPV entend participer financièrement à l'objet de l'association. Elle s'appuie sur le programme prévisionnel d'activités 2017 validé par le Conseil d'Administration de l'association et auquel participent des élus intercommunaux.

ARTICLE 2 : MISSIONS CONFIEES A L'ASSOCIATION

La CCAPV s'engage à soutenir financièrement via le versement d'une cotisation sur l'année 2017, les activités et actions suivantes, dont l'association s'assigne la réalisation :

> L'accompagnement de la vie culturelle locale

- Participation à la définition et à la mise en oeuvre des projets culturels structurants de la CCAPV, dans les domaines des équipements, des services et du tourisme ;
- Soutien des projets culturels des partenaires associatifs et publics du territoire communautaire : conseils artistiques, techniques, administratifs et financiers ;
- Prêt d'un parc de matériel technique et scénique ;
- Suivi de réseaux de programmeurs régionaux permettant au territoire de bénéficier de spectacles et projets culturels à prix réduits ;
- Animation du réseau des médiathèques de la CCAPV (17 lieux de lecture) : réunions de secteur, informatisation, animation culturelle des lieux ;
- Co-animation avec le PNR du Verdon, de La Mescla, le portail culturel du Verdon : organisation de rencontres associatives, outils de communication mutualisés, agenda culturel, portraits d'acteurs locaux...
- Mise en place d'un programme de soutien aux événements culturels locaux : aide à l'organisation, à la communication, à la programmation, soutien financier, etc.

> La proposition de spectacles et d'animations culturelles

- Programmation d'une offre culturelle et artistique professionnelle et itinérante sous la forme de saisons culturelles trimestrielles comprenant : un festival de musique, des spectacles dans des sites patrimoniaux, des sorties dans des salles de spectacle de la région, des spectacles chez l'habitant, des rencontres scientifiques, des artistes invités à créer une oeuvre directement sur le territoire, des auteurs invités pour des rencontres et des ateliers...
- Mise en place de projets culturels en direction de publics spécifiques : spectacles dans les écoles, ateliers artistiques dans les hôpitaux, découvertes artistiques dans les collèges, programme d'animations pour les tout-petits, etc.

ARTICLE 3 : PRINCIPES D'ACTIONS

Les activités de l'association devront respecter le projet culturel 2017 figurant en annexe et veilleront à :

- Tisser des liens et/ou des partenariats avec les associations du territoire communautaire autour de la programmation accueillie ;
- Collaborer à la vie culturelle et artistique de la CCAPV en tenant compte des projets publics et associatifs des communes et de la communauté de communes ;
- Favoriser l'accès de tous à l'offre culturelle.

L'association assure la gestion administrative et financière de l'ensemble des actions qu'elle met en oeuvre. Elle est également en charge de leur communication sur le territoire.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Au vu de la présente convention et des documents en annexe, la CCAPV verse à l'association une cotisation pour la réalisation du projet retenu. Elle sera fixée chaque année dans le cadre de l'approbation du budget primitif de la CC. La participation de la CC est calculée en € par habitant DGF et fixée pour l'année 2017 à 2,21€ / habitant DGF.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Pour l'année 2017, la cotisation de la CCAPV est fixée à 50 644 €.

La subvention sera versée dans les meilleurs délais et au plus tard, en une fois, au mois de juin de l'exercice annuel concerné sur le compte suivant :

Association Art et Culture Fabri de Peiresc
Banque : Crédit Agricole St André les Alpes
Code banque : 19106
Code guichet : 00837
Compte n° : 13791389000
Clé RIB: 19

ARTICLE 6 : MISES A DISPOSITION

Pour la réalisation du programme d'activités, les communes membres de la CCAPV et la communauté de communes mettent à disposition de l'association à titre gratuit les salles, équipements et lieux publics pour l'organisation des activités et du programme présenté. Elles s'engagent à fournir les salles propres et en ordre de marche.

L'association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition en bon état.

Les salles seront réservées directement auprès des gestionnaires dans les meilleurs délais afin d'en faciliter la bonne gestion. En aucun cas, la réservation attribuée ne pourra être annulée par les gestionnaires.

L'association s'engage à détenir les assurances nécessaires quant au prêt de locaux dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 7 : COMPTE RENDU D'ACTIVITE

L'association rend compte annuellement de son activité par la production d'un bilan d'activités de l'année précédente.

ARTICLE 8 : CONTROLE MORAL ET FINANCIER

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Elle s'engage, pour chaque exercice, à fournir à la CCAPV dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice :

- Les documents financiers (bilan actif et passif, compte de résultat, annexe), certifiés par son Président et par le Commissaire aux comptes s'il y a lieu ;
- Le budget réalisé comparé au budget prévisionnel ;
- Le bilan d'activités ;

Elle s'engage à porter à la connaissance de la CCAPV toutes modifications concernant ses statuts, la composition de son bureau, son commissaire aux comptes et son compte bancaire.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'association Art et Culture Fabri de Peiresc souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et les risques courus du fait de son activité. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances et devra être en mesure de s'en justifier auprès de la CCAPV si cette dernière le demande.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire figurer dans tous les documents de communication qu'elle réalise le logo de la CC ou sa mention en texte, et réciproquement, la CC s'engage à mentionner dans les documents de communication qu'elle réalise la participation ou l'existence de l'association s'il y a lieu.

ARTICLE 11 : CADRE DE CONVENTIONNEMENT

La présente convention est conclue pour une année civile.

Pour le projet de l'année 2017, la convention doit être signée au plus tard le 31 janvier 2017.

ARTICLE 12 – MISE EN VIGUEUR

La mise en vigueur des clauses de la présente convention est fixée au jour de la signature par les deux parties.

ANNEXES : Programme annuel d'activités et budget prévisionnel 2017

A

Le

Pour la CCAPV
Le / la Président(e)

Pour Art et Culture Fabri de Peiresc,
Le Président, Gérard Schmit-Valat

3.2.2.Urbanisme

- Note d'information à l'attention du conseil communautaire concernant la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale »

Michèle BIZOT GASTALDI, maire de la Palud et Présidente du Comité de Suivi PLUi, indique que les 19 communes de l'ex communauté de communes du Moyen Verdon ont transféré à celle-ci la compétence "plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale" en 2015. La communauté de communes a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur les 19 communes qui a débuté à l'automne 2016. Il devra être terminé et approuvé au plus tard le 31 décembre 2019. Pendant cette période d'élaboration, les documents d'urbanisme des 19 communes continuent à s'appliquer (POS, PLU et Carte Communale). La communauté de communes avait aussi récupéré la gestion du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les 10 communes qui possédaient un document d'urbanisme approuvé et qui avaient déjà instauré le droit de préemption urbain sur leur commune auparavant. Une délégation avait été faite à la commune de Castellane dans le cadre de l'opération "centre bourg".

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de lumière" est née, issue de la fusion de 5 établissements publics de coopération intercommunale.

Cette nouvelle communauté de communes qui résulte d'une fusion "mixte" (entre un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale ne détenant pas cette compétence) est immédiatement compétente en matière de plan local d'urbanisme sur tout son territoire, sans que les communes puissent s'y opposer.

Cette compétence faisant partie d'une des compétences obligatoires des communautés de communes, tel que décrit dans les articles L.5214-16 du CGCT, et tenant compte de l'article L.5211-41-3 III du CGCT, qui précise que « les compétences transférées par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale sur l'ensemble de son périmètre », la communauté de communes Alpes Provence Verdon est donc compétente au 1er janvier 2017 sur l'ensemble de son territoire.

Les 22 communes de la communauté de communes qui sont issues des anciennes communautés de communes (Teillon, Haut Verdon Val d'Allos, Terres de lumière et Pays d'Entrevaux) auraient pu se prononcer et s'opposer au transfert de compétence "plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale" comme le précisait la loi ALUR du 24 mars 2014, si aucune des communautés de communes n'avait cette compétence avant la fusion.

Aujourd'hui, nous sommes malgré tout dans l'attente de la promulgation de la loi "égalité et citoyenneté" qui, dans sa version adoptée en lecture définitive par l'Assemblée nationale introduit une disposition transitoire spécifique, codifiée à l'article L.153-3 du code de l'urbanisme.

Ce que dit cette loi en ce qui concerne cette compétence :

La nouvelle communauté de communes exercera donc la compétence de manière intégrale mais pourra, pendant une période transitoire de cinq ans, achever les procédures en cours et gérer les documents d'urbanisme aussi bien municipaux qu'intercommunaux. L'obligation de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur la totalité du nouveau territoire est ainsi décalée dans le temps.

➤ Instauration de l'exercice de droit de préemption urbain par la CCAPV sur le territoire de l'ex. CCMV

L'ex CCMV est devenue compétente de fait en matière de droit de préemption urbain depuis le 17 septembre 2015, date à laquelle a été transférée la compétence "plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale".

Aujourd'hui, la communauté de communes Alpes Provence Verdon, qui a la compétence "plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale" dans ses compétences obligatoires, est de fait compétente pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain à l'échelle du nouveau territoire issu de la fusion.

Dans un premier temps, il faut redonner au président la délégation afin de continuer à exercer ce droit de préemption urbain sur certaines des communes de l'ancienne CCMV.

Par la suite, il faudra reprendre une délibération afin d'instaurer et d'exercer ce droit de préemption urbain sur les autres communes du territoire, qui appartenait à un EPCI qui n'avait pas pris la compétence avant la fusion.

Afin que chaque membre puisse comprendre comment cela fonctionnait auparavant, le détail de la procédure avait été indiqué dans le dossier de séance du Conseil.

La délibération ci-après a été adoptée.

Objet : Droit de préemption urbain

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération prise par le Conseil de Communauté de l'ancienne CCMV le 16 décembre 2015 fixant les conditions dans lesquelles elle pouvait exercer le droit de préemption urbain.

- Considérant la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017
- Considérant la délibération de la CCMV en date du 16 décembre 2015

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la substitution de la CCAPV à la CCMV dans l'exercice du droit de préemption et aux mêmes conditions que celles prévues dans la délibération de la CCMV en date du 16 décembre 2015.

Les points prioritaires de l'ordre du jour ayant été traités, il convient de reprendre ce dernier dans l'ordre initialement prévu.

1. Administration Générale

1.1 Administration Générale

1.1.6. Transfert à la CCAPV des baux de location des locaux des antennes de Castellane et Entrevaux

Bernard MOLLING précise à l'assemblée que s'agissant de l'antenne de Castellane, les bureaux sont installés dans un bâtiment appartenant à la Commune de Castellane.

Ils occupent une surface d'environ 210 m² et le montant du loyer (hors charges de chauffage, d'électricité, d'eau et de nettoyage) s'élève à 10.000 € / an.

Le Conseil de Communauté a adopté la délibération ci-après afin de substituer la CCAPV à la CCMV comme « occupant »

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux dans l'ancienne gendarmerie de Castellane

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que les locaux de l'antenne de la CCAPV à Castellane sont situés dans un bâtiment appartenant à la commune et qu'ils faisaient l'objet d'une convention de mise à disposition passée avec la Communauté de Communes du Moyen Verdon.

Suite à la fusion, il propose au Conseil d'approuver un avenant à cette convention afin de substituer la CCAPV à la CCMV comme occupant ; les autres termes de la convention restant inchangés.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux dans l'ancienne gendarmerie de Castellane à passer avec la commune de Castellane
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

Bernard MOLLING indique que concernant l'antenne d'Entrevaux, les locaux sont situés dans un immeuble appartenant à la SCI les Oliviers. Ils représentent une superficie de 52,65 m² et le montant du loyer, révisable en fonction de l'indice de la construction, s'élevait à 4.200 € en juin 2012, date de location par la CCPE.

Comme pour Castellane, la délibération ci-après a été adoptée afin de substituer la CCAPV à la CCPE comme bailleur.

Objet : Avenant au bail de location des locaux situés rue du milieu à Entrevaux

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que les locaux de l'antenne de la CCAPV à Entrevaux sont situés dans un bâtiment appartenant à la SCI les Oliviers et qu'ils faisaient l'objet d'un bail passé avec la Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux.

Suite à la fusion, il propose au Conseil d'approuver un avenant à ce bail afin de substituer la CCAPV à la CCPE comme bailleur ; les autres termes du bail restant inchangés.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant au bail de location des locaux situés rue du milieu à Entrevaux à passer avec la SCI les Oliviers
- **Autorise** le Président à signer ledit bail

1.1.7. Contrat de location et de maintenance avec la société RICOH

Bernard MOLLING indique aux Conseillers Communautaires que l'ex. Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos avait passé un contrat de location et de maintenance avec la société RICOH concernant 3 photocopieurs.

Ce contrat arrive à terme le 31 janvier, et il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser le Président à signer un avenant dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Contrat prorogé d'une année
- Prix de location pour les 3 photocopieurs : 853,34 € TTC par trimestre
- Prix à la copie pour chacun des 3 appareils :
 - Couleur : 0,038 € H.T.
 - Noir et Blanc : 0,00486 € H.T.

Il précise qu'une harmonisation selon les besoins aura lieu plus tard afin de pouvoir faire des économies.

Christophe IACOBBI, maire d'Allons, propose que les communes soient associées lors de cette harmonisation.

La délibération ci-après a été adoptée.

Objet : Avenant n°1 au marché de location et de maintenance de trois photocopieurs passé par l'ex. Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos avait passée avec la Société RICOH un contrat de location et de maintenance de trois photocopieurs.

Considérant que ce contrat arrive à terme au 31/01/2017, il propose au Conseil d'approuver l'avenant n°1 à ce marché, avenant dont il donne lecture à l'assemblée.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n°1 marché de location et de maintenance de trois photocopieurs passé par l'ex. Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant

1.1.8. Avenant n° 1 à la convention de prestation de fourniture de gaz : Auberge de Peyroules

Bernard MOLLING indique à l'assemblée que Habitations de Haute Provence gère un parc de logements au sein duquel se situe une Auberge appartenant à la CC du Teillon et ce au hameau de Rivière, commune de Peyroules.

L'Auberge est alimentée en gaz dans le cadre d'une convention tripartite associant jusqu'au 31 décembre dernier la Communauté de Communes du Teillon, la Société Habitations de Haute Provence et la Société VITOGAZ France.

Suite à une renégociation engagée par la Société Habitations de Haute Provence le tarif de la tonne de gaz passe de 1.686 € TTC à 1.308 € TTC. Il convient donc de transcrire ce nouveau tarif dans la convention de prestation VITORESEAU au travers d'un avenant qui aujourd'hui est donc passé par la CCAPV.

Il précise que ce n'est pas la CCAPV qui paye ce gaz mais le gérant de l'Auberge.

Le Conseil de Communauté a adopté la délibération ci-après.

Objet : Auberge du hameau de Rivière à Peyroules : avenant à la convention de prestation VITORESEAU

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Teillon était propriétaire d'une Auberge sur la commune de Peyroules, aujourd'hui transférée à la CCAPV suite à la fusion.

Il indique aussi que cette Auberge est alimentée en gaz dans le cadre d'une convention tripartite qui aujourd'hui concerne donc la société Habitations de Haute Provence / la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et la société VITOGAZ France.

Suite à une renégociation du tarif du gaz il convient de passer un avenant n°1 à cette convention afin de tenir compte du nouveau prix de la tonne de gaz qui passe de 1.686 ¢ TTC à 1.308 ¢ TTC, avenant dont le Président donne lecture à l'Assemblée.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de prestation VITORESEAU signée le 19 Novembre 2009
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

1.2. Budget Finances

1.2.2. Reversement à la CCAPV des crédits du Fonds d'amorçage lié au Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)

Sandrine BOUCHET rappelle que si c'est bien la Communauté de Communes qui avait la compétence dans les domaines des T.A.P. sur le territoire des ex. Communautés de Communes du Haut Verdon Val d'Allos et de Terres de Lumière, le financement attribué par l'Etat à ce titre est versé aux communes.

Il convient donc de délibérer pour approuver le reversement par les communes à la CCAPV des crédits du fonds d'amorçage qu'elles perçoivent. Cette décision ne concerne bien entendu que les communes de ces deux ex. Communautés de Communes.

La délibération ci-après a été adoptée.

OBJET : Reversement des communes vers l'intercommunalité du fonds de soutien de l'Etat aux activités périscolaires pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires 2017 / 00

Conformément au **Décret n° 2014-1205 du 20 octobre 2014 modifiant le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République**, les communes perçoivent les sommes versées par le fonds de soutien de l'Etat aux activités périscolaires. Le décret prévoit qu'elles peuvent les reverser à un établissement public de coopération intercommunale, ou EPCI, mais seulement si ce dernier exerce conjointement les compétences relatives aux activités périscolaires et au service des écoles ce qui était, en l'occurrence, le cas des Communautés de communes du Haut Verdon Val d'Allos et de Terres de Lumière.

Suite à la fusion et au transfert des compétences relatives aux activités périscolaires et au service des écoles des Communautés de communes du Haut Verdon Val d'Allos et de Terres de Lumière vers la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière, cette dernière sollicite le reversement des fonds

perçus par les communes de Thorame haute, Colmars les Alpes, Allos (école d'Allos et de la Foux d'Allos) et Annot pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires sur ces écoles.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à tout mettre en œuvre pour le reversement des fonds relatifs à la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires sur les écoles d'Allos, de la Foux d'Allos, de Colmars-les-Alpes, de Thorame-Haute et d'Annot.

1.2.3. Transfert à la Communauté de Communes des cautions bancaires des ex. Communautés de Communes du Haut Verdon Val d'Allos et de Terres de Lumière au profit du Pays A3V

Bernard MOLLING indique à l'assemblée qu'à l'automne 2016, le Pays A3V a rencontré des difficultés financières en raison notamment du retard dans le versement de nombreuses subventions.

Compte tenu de cette situation, il s'est avéré nécessaire pour le Pays d'effectuer un prêt relais qui a nécessité une caution.

Les Communautés de Communes du Haut Verdon Val d'Allos et de Terres de Lumière se sont alors portées caution.

Serge PRATO propose que la CCAPV se substitue aux deux anciennes Communautés de Communes en tant que caution du prêt effectué par le Pays.

Mme BOIZARD, maire d'Allos, demande quelle est la situation financière actuelle du Pays.

M. MAZZOLI, délégué de la commune d'Annot et Président du Pays A3V, indique que certaines aides financières de la part de la Région ont été versées soit en totalité soit en partie. Aujourd'hui le Pays n'est plus à découvert.

La délibération ci-après a été adoptée.

Objet : Transfert à la Communauté de Communes des cautions bancaires des ex. Communautés de Communes du Haut Verdon Val d'Allos et de Terres de Lumière au profit du Pays A3V

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les Communautés de Communes du Haut Verdon Val d'Allos et de Terres de Lumière s'étaient portées caution pour le compte du Pays A3V suite à la réalisation par celui-ci d'un prêt court terme auprès du Crédit Agricole.

Considérant la fusion, il indique qu'il convient de délibérer pour le transfert à la CCAPV de ces cautions bancaires.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le transfert à la Communauté de Communes des cautions bancaires des ex. Communautés de Communes du Haut Verdon Val d'Allos et de Terres de Lumière au profit du Pays A3V
- **Autorise** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier

1.2.4. Transfert à la Communauté de Communes des cartes d'achat de carburant

Serge PRATO indique que les différentes Communautés de Communes disposaient de cartes d'achat de carburant auprès de différents fournisseurs du territoire : AVIA, Super U, Intermarché Annot, Casino de Castellane.

Afin d'assurer la continuité dans les possibilités de fourniture en carburant sur différents points du territoire, il propose au Conseil de Communauté d'approuver le transfert à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon de la totalité des contrats liés aux cartes d'achat de carburant.

La délibération ci-après a été adoptée.

Objet : Transfert à la Communauté de Communes des cartes d'achat de carburant ou conclusion de nouveaux contrats

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les Communautés de Communes du Haut Verdon Val d'Allos, du Moyen Verdon, du Teillon, du Pays d'Entrevaux et de Terres de Lumières disposaient de cartes d'achat afin de s'approvisionner en carburant dans certaines stations-service du territoire.

Il propose au Conseil de délibérer afin d'approuver le transfert des différents contrats à la CCAPV.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le transfert à la Communauté de Communes des cartes d'achat de carburant dont disposaient les anciennes Communautés de Communes ou la conclusion de nouveaux contrats avec AVIA, Super U de St André les Alpes, Intermarché d'Annot, Casino à Castellane
- **Autorise** le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire

1.4. Ressources humaines et gestion du personnel

1.4.4. Ré-affiliation à l'Agence du Service Civique et recrutement à ce titre d'une personne

Bernard MOLLING précise qu'afin de poursuivre le partenariat qui avait été engagé entre l'ex. CCMV et l'Association Petra Castellana au travers du recrutement d'une personne en service civique mise à disposition, il convient d'une part que la CCAPV s'affilie à l'Agence du Service Civique et engage les démarches nécessaires au recrutement d'une personne en Service Civique.

Pour l'année 2017 ses missions continueront à être effectuées dans le Moyen Verdon. Une discussion pourra être envisagée dans l'année afin de pouvoir mettre en place d'autre partenariat sur le territoire de la CCAPV.

Pour ce faire, la délibération ci-après a été adoptée.

OBJET : Recrutement d'une personne dans le cadre du Service Civique ó Valorisation des Collections du Moyen Verdon et demande d'agrément

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de recruter une personne dans le cadre du Service Civique afin de travailler sur la valorisation des collections du Musée du Moyen Verdon au travers notamment d'un travail à effectuer sur la connaissance scientifique, le tri et la conservation préventive de celles-ci, travail qui devra prendre en compte la nouvelle dimension du projet.

Les missions confiées à la personne recrutée entrant pleinement dans le champ des activités pouvant relever d'un service civique, il propose de solliciter l'agrément nécessaire au titre du Service Civique

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **Approuve** le recrutement une personne dans le cadre du service civique afin de travailler sur le projet de valorisation des collections du Moyen Verdon pour 2017
- **Autorise** le Président à signer les pièces afférentes (contrat, í .)
- **Autorise** le Président à déposer un dossier d'agrément au titre du service civique.

1.4.5. Mise à disposition de personnel auprès du SDIS

Guillaume AUDUREAU informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Moyen Verdon avait passée avec le SDIS des conventions de mise à disposition de son personnel permettant aux agents concernés d'intervenir en tant que pompiers pour le SDIS durant leurs heures de travail.

Il propose au Conseil d'adopter une délibération permettant à la CCAPV de se substituer à la CCMV.

Par ailleurs, un agent de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Lumière pouvant être concerné par ce dispositif, il propose également d'inclure dans la nouvelle convention cet agent.

La délibération ci-après a été adoptée.

OBJET : Mise à disposition de personnel auprès du SDIS

Monsieur le Président rappelle les conventions passées entre l'ancienne CCMV et le SDIS relatives à la mise à disposition auprès de celui-ci de certains agents également pompiers volontaires.

Considérant l'intérêt de la démarche, il propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer avec le SDIS tout document permettant de substituer la CCAPV à la CCMV et ce pour les agents suivants :

- M. Robert DONINNI
- M. Florent SILVESTRELLI
- M. Antoine TILIGNAC
- M. Benjamin GODI
- Mme Amélie DEMANDOLX

Il propose aussi dans le cadre de cette nouvelle convention de permettre la mise à disposition de M. Laurent HANESSE, anciennement agent de la CC Terres de Lumière, sous réserve de l'accord du SDIS.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **Approuve** la proposition du Président
- **Autorise** celui-ci à signer tous documents permettant de concrétiser cette décision

1.4.6. Adhésion au CNAS

Guillaume AUDUREAU rappelle que les 5 anciennes Communautés de Communes étaient adhérentes au CNAS. Il précise que suite aux contacts pris, il ne peut y avoir substitution automatique de la CCAPV par rapport aux adhésions précédentes et il est proposé au Conseil de délibérer afin que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon adhère à compter de 2017 au CNAS.

A noter qu'il est proposé que cette adhésion ne concerne que les actifs, ce qui a été déjà le cas pour 4 des anciennes Communautés (L'ex. CC du Teillon faisait bénéficier les retraités mais aucun d'entre eux n'utilisaient leurs droits).

Il indique aussi qu'il convient de nommer le représentant de la CCAPV au sein de cette structure. Mme SERRANO Roselyne, seule candidate a été élue à l'unanimité.

La délibération ci-après a été adoptée.

Objet : Adhésion au CNAS en faveur des prestations sociales pour le personnel

Le Président indique au Conseil Communautaire que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il appartient à chaque collectivité de définir par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale. Les sommes affectées aux prestations d'action sociale constituent des dépenses obligatoires.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Les cinq intercommunalités fusionnées étaient à titre individuel déjà adhérentes au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction. Il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le montant de la cotisation par actif se monte à 201,45 € pour 2017.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale,

Vu la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis du CT,

- **Décide** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er Janvier 2017, et autorise en conséquence Monsieur Le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

**(nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs)**

- **Décide de** désigner Mme SERRANO Roselyne, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

1.4.7. Gratification des stagiaires

Guillaume AUDUREAU indique qu'il arrive régulièrement que soit envisagé et mis en œuvre le recrutement de stagiaires permettant de répondre à la fois à la recherche de stage pour ces derniers et à un besoin, de la Communauté de Communes, pour traiter de sujets particuliers.

Il précise que dans la mesure où il est fait appel à des stagiaires de l'enseignement supérieur le versement d'une gratification est obligatoire dès que le stage est supérieur à une durée de 2 mois.

Afin d'en déterminer les conditions, la délibération ci-après a été adoptée.

Objet : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Le Président expose au Conseil de Communauté,

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de communes pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

A titre informatif, en 1er janvier 2017, le taux horaire minimal de la gratification est égal à 3,6 € par heure de présence effective du stagiaire, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 24 € x 0,15)

Pour obtenir le montant de la gratification minimale, il faut donc multiplier le nombre d'heures de présences effectives du stagiaire par la gratification horaire minimale.

Un jour correspond à 7h de présence effective.

VU le code de l'éducation à l'art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

M. le Président propose au conseil communautaire de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la Communauté de communes,

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant est accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, et est déterminée par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil communautaire, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'instaurer** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans les services de la Communauté de communes Provence Alpes Verdon, sources de lumière selon les conditions prévues ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions à intervenir ;
- **d'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget

2. Pôle Environnement et Travaux

2.1. Service Environnement

2.1.1. Gestion des déchets

➤ Opération compostage

Serge PRATO informe les Conseillers Communautaires que dans le cadre de l'opération *Compostage Domestique*, initiée par le Sydevom, différentes ex Communautés de Communes du territoire de la CCAPV mettent à disposition de leurs habitants des composteurs domestiques. S'agissant d'une mise à disposition, une convention doit systématiquement être signée entre le demandeur et le Président de la collectivité. Afin de poursuivre la distribution de composteurs domestiques par la CCAPV, le Conseil de Communauté a adopté la délibération suivante.

OBJET : Participation à l'opération Compostage Domestique : conventions avec les divers demandeurs de composteurs

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération *Compostage Domestique* initiée par le Syndevom de Haute Provence, différentes ex Communautés de Communes du territoire de la CCAPV distribuent des composteurs domestiques à leurs habitants.

Il précise que cette distribution de composteurs se fait via des conventions de mise à disposition avec les demandeurs, qu'il convient de renouveler au nom de la CCAPV.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition,

- **Approuve** la convention à passer entre la CCAPV et les demandeurs de composteurs individuels ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

➤ **Convention avec le Syndicat Mixte du Haut Var fixant les modalités d'accès à la déchetterie de Castellane**

Le Président indique, qu'en tant que délégué de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon, le Syndicat Mixte du Haut Var (SMHV), ne disposant pas de déchetterie dans son secteur limitrophe avec la CCAPV, sollicite la possibilité d'accéder à la déchetterie de Castellane.

Cette demande concerne une autorisation d'accès pour :

- Les habitants des communes de Trigance, La Martre, Brenon, Le Bourguet et Châteauvieux en tant qu'usagers directs ;
- Les services du SMHV dans le cadre de sa collecte périodique de « monstres ».

La capacité d'accueil de la déchetterie de Castellane le permettant, il propose de donner une suite favorable à cette demande, en prévoyant dans la convention que soient répercutés comme suit les coûts de gestion de ces déchets au SMHV :

- Facturation des particuliers : 17 €/passage
- Facturation des services du SMHV : 236 €/tonne

Bernard MOLLING précise que ces accès en déchetterie de Castellane sont ensuite refacturés au Syndicat Mixte et non aux usagers.

La délibération ci-après a été adoptée.

OBJET : Convention avec le Syndicat Mixte du Haut Var fixant les modalités d'accès à la déchetterie de Castellane

Le Président informe l'assemblée que le Syndicat Mixte du Haut Var (SMHV), en tant que délégataire de la Communauté de Communes des Lacs et Gorges du Verdon, sollicite auprès de la CCAPV la possibilité d'accéder à la déchetterie de Castellane.

Il précise que cette demande concerne l'accès des habitants des communes de Trigance, La Martre, Brenon, Le Bourguet et Châteauvieux en tant qu'usagers directs, et des services du SMHV dans le cadre de sa collecte périodique de « monstres ».

Considérant que la capacité d'accueil de la déchetterie de Castellane permet de répondre à cette demande, il propose au Conseil de donner une suite favorable à cette demande et d'approuver la convention fixant les modalités d'accès à la déchetterie.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention avec le Syndicat Mixte du Haut Var fixant les modalités d'accès à la déchetterie de Castellane ainsi que les tarifs :
 - Facturation des particuliers : 17 €/passage
 - Facturation des services du SMHV : 236 €/tonne
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

➤ **Convention avec le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets pour le lavage des Bacs sur l'ex. CC du Pays d'Entrevaux**

Serge PRATO indique que pour le lavage de ses bacs de collecte des ordures ménagères, l'ex Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux faisait appel au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets, via la signature d'une convention.

Cette convention a pour objet l'intervention du SMED pour prestation de lavage des bacs de collecte des OM à hauteur de 2 campagnes de 2 jours par an. Au regard du coût de cette prestation (près de 2000 euros pour l'année), il propose de renouveler cette convention après avoir sollicité auprès du SMED un projet de convention au nom de la CCAPV avec des tarifs actualisés.

Il précise qu'une harmonisation des lavages fera l'objet d'une discussion lors des réunions de la commission « Gestions des déchets ». En effet, à titre d'exemple, l'ex. CCMV louait un camion de lavage et cette mission était effectuée en interne, pour les ex. CC du Teillon et Terres de Lumière le nettoyage se faisait en régie ce qui permettait un lavage plus régulier.

Le Conseil de communauté a adopté la délibération ci-après.

OBJET : Approbation de la convention de lavage des bacs de collecte des ordures ménagères par le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets au profit de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon

Le Président du Conseil Communautaire informe l'assemblée que pour le lavage de ses bacs de collecte des ordures ménagères, l'ex Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux faisait appel au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets (SMED), via la signature d'une convention annuelle.

Il précise que cette convention a pour objet l'intervention du SMED pour prestation de lavage des bacs de collecte des OM à hauteur de 2 campagnes de 2 jours par an.

Au vu du coût de cette prestation, il propose au Conseil de Communauté d'approuver pour 2017 la convention à passer avec le SMED sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après avoir pris connaissance de la convention de partenariat,

- **Approuve** la convention à passer avec le SMED
- **Autorise** le Président à signer ladite convention

➤ **Transfert et renouvellement du contrat de locations d'un véhicule de collecte des ordures ménagères sur l'ex ; territoire de la CC du Pays d'Entrevaux**

Le Président indique à l'assemblée que l'ex Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux utilise un véhicule de location pour la collecte des ordures ménagères sur son territoire. Ce contrat a été signé le 28/06/2016 pour une durée d'un mois et, depuis, fait l'objet d'un renouvellement mensuel tacite. Actuellement, le coût de la location s'élève à 2 390.40 €/mois.

Il propose de transférer à la CCAPV ce contrat de location avec la société Sud Location Voirie, et de le renouveler pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, afin de prendre le temps de la réflexion avant d'envisager une acquisition ou d'engager une consultation pour une location sur une durée plus longue, les frais de location étant relativement élevés.

Ce véhicule est un camion pouvant naviguer dans les rues étroites d'Entrevaux et sur les routes limitées en poids.

Lucas GUIBERT, maire d'Entrevaux, précise qu'un marché avait été lancé par l'ex. CCTDL mais après négociation, celui-ci avait été déclaré infructueux.

Afin de mettre en œuvre cette décision, la délibération suivante a été adoptée.

OBJET : Contrat de location d'un véhicule de collecte des O.M. avec la société Sud Location Voirie

Monsieur le Président indique au Conseil que la Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux avait passé un contrat de location avec la Société Location Voirie afin de disposer d'un véhicule de collecte des O.M., contrat arrivé à terme.

Considérant la nécessité, pour assurer la continuité de service, de continuer à disposer de ce véhicule, il propose de renouveler pour 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017, le contrat de location dans l'attente d'une prochaine décision concernant la mise en œuvre d'une autre solution.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, après avoir pris connaissance du contrat de location,

- **Approuve** la proposition du Président
- **Autorise** celui-ci à signer tous documents permettant de mettre en œuvre cette décision

➤ Avenant de transfert de la convention avec EcoDDS

Le Président informe l'assemblée que l'ex Communauté de Communes du Moyen Verdon avait signé une convention avec Eco DDS, l'éco organisme en charge des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) ménagers, pour la collecte et le traitement gratuit de ces déchets. En raison de la fusion, Eco DDS propose qu'un avenant soit signé avec la CCAPV, avec le double objectif suivant :

- Transférer à la CCAPV la convention initialement signée avec la CCMV ;
- Intégrer les déchetteries d'Allos, Entrevaux et Thorame Basse dans le programme de prise en charge gratuite des DDS ménagers.

Compte tenu de l'intérêt d'un tel partenariat pour la CCAPV, il propose de l'autoriser à signer ledit avenant. Il précise néanmoins que la prise en charge opérationnelle des DDS ne sera pas immédiate et tiendra compte de la formation des agents et des dates de fin de marché avec les prestataires actuels.

Le Président précise que les DDS sont les déchets de type peintures, solvants, piles, batteries, acides

La délibération ci-après a été adoptée.

OBJET : Signature d'un avenant à la convention avec l'éco organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (EcoDDS)

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'ex Communauté de Communes du Moyen Verdon (CCMV) avait signé une convention avec EcoDDS, l'éco organisme en charge des Déchets Diffus Spécifiques ménagers.

En raison de la substitution de la CCAPV à la CCMV, Eco DDS propose qu'un avenant soit signé avec la CCAPV, avec le double objectif suivant :

- Transférer à la CCAPV la convention initialement signée avec la CCMV ;
- Intégrer les déchetteries d'Allos, Entrevaux et Thorame Basse dans le programme de prise en charge gratuite des DDS ménagers.

Monsieur le Président précise que la prise en charge opérationnelle des DDS par EcoDDS pourra être différée, en tenant compte de la formation des agents et des dates de fin de marché avec les prestataires actuels.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après avoir pris connaissance de l'avenant,

- **Approuve** l'avenant à passer avec EcoDDS
- **Autorise** le Président à signer le signer.

2.1.2. SPANC : Transfert et renouvellement des conventions avec les communes de Peyroules et Demandolx

Bernard MOLLING précise que les communes de l'ex. CC du Teillon n'avaient pas transféré la compétence SPANC à la CC. Grâce à des conventions initialement signées avec l'ex Communauté de Communes du Moyen Verdon (CCMV), les communes de PEYROULES et DEMANDOLX, bénéficiaient de l'intervention du SPANC de la CCMV pour les prestations suivantes :

- l'instruction des demandes d'installation d'assainissement autonome ;
- le diagnostic des installations d'assainissement non collectif lors de ventes immobilières.

Ces conventions étant arrivées à terme au 31 décembre dernier, chacune de ces 2 communes ayant fait connaître son souhait de la voir renouvelée par avenant pour une durée d'une année, le Président propose de donner une suite favorable et de l'autoriser à signer les avenants nécessaires.

Comme le faisait la CCMV, il est proposé qu'en contrepartie de l'instruction des demandes d'A.N.C. et des « diagnostics ventes », la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon émette à l'encontre de chacune de ces 2 communes un titre de recette correspondant aux prestations suivantes :

▪ instruction du dossier et avis technique :	180 ¤ par dossier
▪ contrôle des travaux avec une visite :	140 ¤ par dossier
▪ visite supplémentaire en cas de non-conformité des travaux :	120 ¤ par visite
▪ diagnostic vente :	180 ¤ par dossier

Bernard MOLLING précise qu'une réflexion sur l'organisation future du service sur le territoire sera menée par la commission « Eau et Assainissement ».

Les délibérations ci-après ont été adoptées.

OBJET : Service Public d'Assainissement Non Collectif ó Avenant n°4 à la convention de prestation de services avec la commune de DEMANDOLX.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2012, il avait été convenu que l'ex Communauté de Communes du Moyen Verdon (CCMV) assurerait l'instruction des demandes d'installation d'assainissement autonome ainsi que le diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif lors de ventes immobilières sur le territoire de la Commune de Demandolx.

La durée de validité de cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2016, la Commune de Demandolx a sollicité la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, qui se substitue à la CCMV depuis le 1^{er} janvier 2017, pour le renouvellement de celle-ci par un avenant n°4.

Le Président donne lecture de cet avenant à l'Assemblée et celle-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **Approuve** le transfert à la CCAPV de la convention de prestation de service concernant le SPANC, initialement signée entre la CCMV et la commune de Demandolx,
- **Approuve** la reconduction de ladite convention passée avec la Commune de Demandolx par avenant n°4, pour une année,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

OBJET : Service Public d'Assainissement Non Collectif ó Avenant n°4 à la convention de prestation de services avec la commune de PEYROULES.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2012, il avait été convenu que l'ex-Communauté de Communes du Moyen Verdon (CCMV) assurerait l'instruction des demandes d'installation d'assainissement autonome ainsi que le diagnostic des dispositifs d'assainissement non collectif lors de ventes immobilières sur le territoire de la Commune de Peyroules.

La durée de validité de cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2016, la Commune de Peyroules a sollicité la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, qui se substitue à la CCMV depuis le 1^{er} janvier 2017, pour le renouvellement de celle-ci par un avenant n°4.

Le Président donne lecture de cet avenant à l'Assemblée et celle-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **Approuve** le transfert à la CCAPV de la convention de prestation de service concernant le SPANC, initialement signée entre la CCMV et la commune de Peyroules,
- **Approuve** la reconduction de ladite convention passée avec la Commune de Peyroules par avenant n°4, pour une année,
- **Autorise** le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

2.2. Service Travaux

2.2.1. Transfert à la CCAPV du Permis de Construire de la Crèche de St André les Alpes

Serge PRATO informe l'assemblée que dans le cadre de sa compétence petite enfance, l'ex-Communauté de Communes du Moyen Verdon avait initié un projet de crèche dans l'ancienne Mairie de Saint-André dont le permis de construire a été déposé le 17 février 2016 sous le numéro PC 004 173 16 S0005. Ce dossier de demande de permis a fait l'objet d'un certificat en date du 5 août 2016 qui atteste de l'absence d'opposition à la réalisation du projet.

Il précise que le calendrier prévisionnel enveloppe de l'opération est le suivant :

- ✓ Période de préparation, février 2017.
- ✓ Travaux, mars à septembre 2017.
- ✓ OPR, essais et commissions, à partir de début octobre 2017.
- ✓ **Réception des travaux, levée des réserves, remise des DOE à la MOA et mise en service, octobre 2017**
- ✓ Tests de maintenance et livraison à l'opérateur, fin octobre 2017
- ✓ **Ouverture de la Crèche pour la rentrée des vacances de la Toussaint 2017, soit le lundi 6 novembre 2017.**

et que la première réunion de chantier avec les entreprises aura lieu fin janvier.

Il propose au Conseil Communautaire d'autoriser les services de la CCAPV à effectuer les formalités de transfert du permis de construire délivré au nom de l'ex-Communauté de Communes du Moyen Verdon au profit de la CCAPV.

La délibération ci-après a été adoptée.

OBJET : Transfert à la CCAPV du Permis de Construire de la Crèche de St André les Alpes

Monsieur le Président indique au Conseil que la Communauté de Communes du Moyen Verdon avait obtenu un permis de construire en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la crèche de St André les Alpes.

Il indique aussi que suite à la fusion, il apparaît nécessaire d'engager les démarches permettant de transférer ce permis au nom de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à engager les démarches nécessaires au transfert de ce permis de construire
- **Autorise** le Président à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision

2.2.2. Transfert à la CCAPV du Permis de Construire de l'atelier de transformation de la Châtaigne sur Le Fugeret

Jean MAZZOLI, délégué de la commune d'Annot et Président de l'ex. CC TDL, informe l'assemblée que pour mieux valoriser la production castanéicole du massif d'Annot, l'ex-Communauté de Communes Terres de Lumières, dans le cadre de ses compétences, et les associations de propriétaires, ont étudié la possibilité de mettre en place un atelier collectif de transformation de la châtaigne qui permettrait de transformer les fruits sur ce territoire et de créer davantage de valeur ajoutée sur la commune du Fugeret.

Le projet d'atelier a été dimensionné pour transformer autour de 20 tonnes de châtaignes par an pour produire crème, confiture de châtaignes et châtaignes en pots.

Le permis de construire a été déposé à la fin de l'année 2016 et a été obtenu.

Jean MAZZOLI précise que ce permis avait déjà été obtenu au printemps 2016 mais qu'il avait fait l'objet d'un recours. Le dossier a été modifié (délibération autorisant le Président à signer et déposer le permis de construire) avant d'être redéposé et de nouveau accordé.

Philippe RIGAULT, délégué de la commune d'Annot, demande à ce que le dossier soit réétudié et fasse l'objet d'un examen financier et juridique plus approfondi, ainsi qu'une révision à la baisse des 20 tonnes de production prévues.

Serge PRATO, Président de la CCAPV, indique qu'il s'agit aujourd'hui de délibérer pour le transfert de ce permis de construire et que dans un second temps une analyse plus approfondie du dossier pourrait avoir lieu lors d'un prochain Conseil.

Il propose au Conseil Communautaire d'autoriser les services de la CCAPV à effectuer les formalités de transfert du dossier de demande de permis de construire déposé au nom de l'ex-Communauté de Communes du Terres de Lumières au profit de la CCAPV.

La délibération ci-après a été adoptée avec 59 voix pour et 1 abstention (M. RIGAULT Philippe)

OBJET : Transfert à la CCAPV du Permis de Construire de l'atelier de transformation de la Châtaigne sur Annot

Monsieur le Président indique au Conseil que la Communauté de Communes Terres de Lumière a déposé une demande de permis de construire en vue de la construction d'un atelier de transformation de la Châtaigne sur la commune d'Annot.

Il indique aussi que suite à la fusion, il apparaît nécessaire d'engager les démarches permettant de transférer cette demande au nom de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Président à engager les démarches nécessaires au transfert de ce permis de construire
- **Autorise** le Président à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision

2.2.3. Délégation de maîtrise d'ouvrage au SDE 04 pour les travaux d'éclairage public sur l'ex Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos.

Serge PRATO informe les Conseillers Communautaires que l'ex-Communauté de Communes Haut-Verdon Val d'Allos disposait sur son territoire de la compétence éclairage public, à savoir : création, aménagement et entretien des réseaux d'éclairage public existants et à venir, y compris consommation électrique. Sur le même territoire, la CCAPV dispose donc de la même compétence et souhaite donner délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence pour les travaux d'éclairage public relatifs à cette compétence.

Il propose au Conseil Communautaire d'autoriser les services de la CCAPV à négocier les termes de cette délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence, ainsi que de l'autoriser à signer cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Bernard MOLLING précise qu'il s'agit du programme de travaux pour fin 2016 et 2017 et que ce dossier sera à réexaminer lors du transfert des compétences d'ici 2 ans (compétence facultative).

La délibération ci-après a été adoptée.

OBJET : Délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence sur l'ex territoire de la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos-ó n° 2017/032

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du transfert de la compétence de la création, de l'aménagement et de l'entretien des réseaux d'éclairage public du Haut Verdon à la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de l'ex Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos avait autorisé l'exécutif à signer des conventions de mandat, au cas par cas, pour la réalisation de travaux d'aménagement ou de grosses réhabilitations des réseaux d'éclairage public du territoire du Haut Verdon.

Il informe le Conseil Communautaire que dans la continuité des actions de la CCHVVA, il convient que la CCAPV, Sources de Lumière renouvelle cette autorisation au Président conformément à la loi n° 85-704 du 12/07/1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et aux statuts du SDE 04.

Une convention de mandat sera signée avec le SDE04, pour chaque opération, fixant les modalités d'intervention et de financement.

L'intervention du SDE sera gratuite. Le Syndicat ne refacturera à la CCAPV que le coût des travaux et de la Maîtrise d'œuvre externe déduction faite des subventions.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré,

- **Approuve** la proposition de son Président telle que présentée ci-dessus
- **Autorise** le Président à signer les conventions de mandat à intervenir avec le Syndicat D'Énergie des Alpes de Haute-Provence
- **Dit** que la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière s'engage à verser sa participation au SDE04 et à inscrire d'office les dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours

passerelles

3. Pôle Aménagement ó Développement ó Services à la Personne

3.1. Service Enfance ó Jeunesse ó Culture

➤ Maison de Service Au Public d'Annot et d'Entrevaux : demande de subvention 2017

Serge PRATO rappelle que depuis de très nombreuses années, et avec l'appui du Pays A3V, fonctionne sur le territoire 3 Maisons de Service Au Public (M.S.A.P.) portées par :

- Deux communes : Castellane et Saint André les Alpes
- Une Communauté de Communes, celle d'Entrevaux pour le secteur Annot-Entrevaux

Il précise que si celles de Castellane et St André vont continuer, comme les années précédentes à solliciter les financements nécessaires au fonctionnement des M.S.A.P. qu'elles portent, il revient avec la fusion, à la CCAPV de se substituer à la Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux pour solliciter auprès de l'État le financement 2017.

Sandrine BOUCHET rajoute que les services de l'État ont indiqué que les subventions 2016 non versées seront reportées en 2017.

La subvention ci-après a été adoptée.

Objet : Demande de subvention pour la Maison de Services Au Public d'Annot et d'Entrevaux.

Le territoire de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, *Sources de Lumières* est maillé par cinq points publics. Depuis 2008 ces points publics ont été labellisés en 3 relais de Services Publics qui ont été transformés en Maisons de Services au Public (MSAP) début 2016 :

- La MSAP d'Annot ó Entrevaux ;

- La MSAP de Saint André les Alpes avec une antenne à Beauvezer/Allos (Haut Verdon) ;
- La MSAP de Castellane.

Des réflexions sont en cours pour offrir un nouvel accueil sur la Commune d'Allos mais ce dossier n'est pas encore abouti à ce jour.

Les modalités de portages de ces MSAP sont différentes. En effet, sur le secteur d'Annot / Entrevaux, la MSAP est portée par la Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux alors que sur Saint André les Alpes/Haut Verdon et sur Castellane, les interlocuteurs sont les communes (respectivement Saint André les Alpes et Castellane).

L'animatrice de l'Espace Rural Emploi Formation du Pays Asses, Verdon, Vaïre Var assure pour sa part la coordination des 3 MSAP, le bilan d'activités et de fréquentation des services et la communication globale à l'échelle du territoire.

Sur l'année 2017, une réflexion sera engagée concernant la compétence optionnelle « Maison des Services au Public » sur le territoire de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon.

Dans cet intervalle et dans un souci de continuité de service, il est proposé que la CCAPV ó SL dépose un dossier de demande de subvention (en lieu et place de l'ex-CCPE) pour le fonctionnement de la MSAP d'Annot ó Entrevaux auprès des services de l'État au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et du FIO (Fonds Inter-Opérateurs).

Le montant global de sollicité à l'État est de 35.000 p pour l'année 2017.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à déposer les dossiers de demande de subvention.

➤ Contrats de prestations d'analyses alimentaires avec le laboratoire départemental vétérinaire pour l'année 2017

Serge PRATO informe l'assemblée que diverses analyses réglementaires sont à réaliser au niveau des cantines d'Annot et de Thorame-Haute dans le cadre de l'exercice par la CCAPV des compétences anciennement exercées par la CCTDL et la CCHVVA dans le domaine de la restauration collective.

Afin de répondre à ces exigences, il propose comme précédemment de faire appel en 2017 au laboratoire départemental vétérinaire. Il précise que le coût des prestations varie en fonction du type d'analyses à effectuer.

Afin de mettre en œuvre cette décision, le Conseil de Communauté a adopté la délibération ci-après.

Objet : Contrat de prestations de services à passer avec le Laboratoire Départemental Vétérinaire des Alpes Haute Provence pour les analyses alimentaires

Dans le cadre d'un suivi vétérinaire concernant les services de restauration scolaire, il convient de réaliser pour les secteurs d'ANNOT et de THORAME HAUTE des prélèvements et analyses portant sur des produits destinés à la consommation humaine, des échantillons d'environnement du secteur agro-alimentaire ainsi que des prélèvements de surface des lieux de prise de repas selon les modalités définies par le système qualité en vigueur qui reprend les exigences normatives.

Afin d'assurer la pleine transparence avec la réglementation correspondante en matière de restauration collective la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon fait appel au Laboratoire Départemental vétérinaire en tant que prestataire de service.

Pour 2017, un nouvel engagement doit être pris pour l'année. La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a sollicité le Laboratoire départemental Vétérinaire de Dignes Les Bains.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la signature d'un contrat de prestation de services pour l'année 2017 avec le laboratoire départemental vétérinaire pour les sites d'Annot et de Thorame Haute.
- **Autorise** le Président à signer lesdits contrats de prestation de services 2017 ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

➤ Participation des communes de l'ex. Communauté de Communes Terres de Lumière au frais de repas sur la cantine de l'Annot

Christine GIRARD indique que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « restauration scolaire » la Communauté de Communes Terres de Lumière avait mis en place le principe d'une participation de ses communes membres aux frais de repas sur la cantine de l'école de l'Annot.

Afin de permettre à la CCAPV d'encaisser ces participations le Conseil Communautaire a adopté la délibération ci-après.

Objet : Participation des communes du territoire de l'ex Communauté de Communes Terres de Lumière aux frais de repas sur la cantine de l'Ecole d'Annot ó 2017 / 00

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du transfert de la compétence de gestion du service de cantine scolaire de l'Ecole de l'Annot à la Communauté de Communes Alpes-Provence-Verdon, Sources de Lumière.

Dans ce cadre, les communes de ce territoire ayant des enfants fréquentant l'Ecole d'Annot et utilisant les services de cantine scolaire s'étaient engagées à apporter une participation financière par repas telle que listée ci-dessous :

- Commune de Méailles	1 ¤ par repas
- Commune du Fugeret	1 ¤ par repas
- Commune de Saint Benoît	1 ¤ par repas
- Commune de Braux	1 ¤ par repas
- Commune d'Ubraye	1 ¤ par repas
- CCAS D'Annot	0,80 ¤ par repas
- Commune de Val de Chavagne	2,59 ¤ par repas

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **Accepte** le versement de cette participation financière telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

3.2. Habitat et Urbanisme

3.2.1.Habitat

- Transfert de subventions attribuées par les anciennes Communautés de Communes

Bernard MOLLING informe l'assemblée que les anciennes Communautés de Communes étaient toutes engagées dans la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). A ce jour un certain nombre de dossiers ne sont pas soldés et il convient donc que la CCAPV se substitue à ces anciennes communautés pour assurer le paiement des aides attribuées.

Il précise que s'agissant par ailleurs de la Communauté de Communes du Moyen Verdon, une opération spécifique d'aide à la réhabilitation de façades et toitures était menée sur ses 19 communes membres. Dans la même logique que pour l'OPAH, la CCAPV doit se substituer à la CCMV pour permettre d'honorer les subventions attribuées.

Le Conseil de Communauté a adopté la délibération ci-après à laquelle sont annexés deux tableaux récapitulant les subventions à transférer.

Objet : Transfert de subventions attribuées par les anciennes Communautés au titre d'une opération Façades et Toitures et de deux OPAH

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que diverses subventions ont été attribuées par les anciennes Communautés de Communes à des particuliers dans le cadre :

- Soit des OPAH RR mises en œuvre par les 5 Communautés de Communes du Pays A3V
- Soit de l'Opération Façades et Toitures conduite spécifiquement sur le Moyen Verdon

Il présente ensuite à l'assemblée le détail de ces subventions tel qu'il apparaît sur les deux tableaux annexés à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la subvention de la CCAPV aux anciennes Communautés de Communes au titre des subventions attribuées dans le cadre de l'Opération Façades et Toitures et des OPAH RR
- **Approuve** les tableaux joints portant détail de ces subventions

Etat récapitulatif des subventions attribuées au titre de l'Opération Façades & Toitures de l'ex CC Moyen Verdon, à transférer à la CC Alpes Provence Verdon

NOMS	COMMUNES	DATES	MONTANT	F ou T	Label Fde P
MICHEL Christophe	St ANDRE les ALPES	06/04/2011	1 764 €	Devanture	
Association ABCDE	BLIEUX	03/07/2014	4 871 €	Façade	
BLACHE Martine	BARRÊME	03/07/2014	1 807 €	Façade	
SCI LE VILLAGE	CASTELLANE	16/10/2014	4 320 €	Toiture	
BAGARRY Alain	ROUGON	30/04/2015	10 129 €	Façade	664 €
GAIN Catherine	SENEZ	30/04/2015	1 603 €	Toiture	
MICHEL Marie-Ange	BARRÊME	30/04/2015	3 556 €	Toiture	
SCI MARTEL	St ANDRE les ALPES	30/04/2015	8 714 €	Façade	
AGATI Linda	CASTELLANE	15/10/2015	2 370 €	Toiture	
BUISSON Alexis	CASTELLANE	15/10/2015	2 727 €	Toiture	
BUISSON Alexis	CASTELLANE	15/10/2015	3 734 €	Façade	
LOUBETTE Axel	CASTELLANE	15/10/2015	3 715 €	Toiture	
LOUBETTE Axel	CASTELLANE	15/10/2015	7 578 €	Façade	
MATIENKO Sabine	CASTELLANE	15/10/2015	1 536 €	Façade	
PILOT D&C	CASTELLANE	15/10/2015	2 584 €	Toiture	
SCI LE VILLAGE	CASTELLANE	15/10/2015	7 778 €	Façade	
VINCENT C&F	CASTELLANE	15/10/2015	6 267 €	Façade	
RIBIERE Elise	LA PALUD SUR VERDON				265 €
CHANUT Philippe	CASTELLANE	15/10/2015	6 630 €	Toiture	
TOTAL NOTIFIE			81 683 €		
TOTAL LABELS					929 €

TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES

82 612 €

DOSSIER OPAH RR Moyen Verdon Teillon et 3 Cantons à transférer à la CCAPV

N° dossier ANAH	Propriétaires	Commune	Subvention CC	Avance Régionale	Secteur	Total
"004001645"	VESCO Richard	COLMARS	" 1 500,00	" 500,00	OPAH RR 3 cantons	21 999,00 Ö
"004001651"	CARLETTO/BENET	BEAUVEZER	" 3 000,00	" 5 000,00		
"004001652"	BONNET Alice	THORAME BASSE	" 3 000,00	" 5 000,00		
"004001630"	VESCO Robert	COLMARS	" 2 666,00	" 1 333,00		
"004001472"	DONNINI Gisèle	CASTELLANE	" 2 900,00	" 1 450,00	OPAH RR Moyen Verdon Teillon	10 360,50 Ö
"004001654"	VERMOT DESROCHES	ROUGON	" 4 007,00	" 2 003,50		
			Ö 17 073,00	Ö 15 286,50		

➤ Opération Centre Bourge de Castellane : substitution de la CCAPV à la CCMV et désignation d'un représentant au sein du Comité de Pilotage

Bernard MOLLING indique aux Conseillers Communautaires que le gouvernement a lancé en 2014, un dispositif expérimental visant à conforter la présence des centres-bourgs dynamiques et animés, dans les campagnes et dans les zones péri-urbaines.

Ce programme expérimental de **revitalisation des centre bourgs** s'adresse à deux types de territoires :

- aux communes rurales qui connaissent un déclin démographique
- aux communes gagnées par la périurbanisation.

Pour s'assurer de la réalité des besoins du terrain, un repérage des territoires cibles par les partenaires régionaux a été privilégié. Environ 300 centres-bourgs éligibles à ce dispositif ont été identifiés par les services déconcentrés de l'Etat.

Cinquante lauréats (**binômes commune/intercommunalité**) ont été sélectionnés par le gouvernement. La commune de Castellane et l'ex communauté de communes du Moyen Verdon font partie de la liste des territoires lauréats.

Il précise qu'une convention attributive de subvention au titre du FNADT a été signée par la commune de Castellane.

Un chef de projet a été recruté en 2015 pour 3 ans afin de mettre en œuvre la stratégie de dynamisation, planifier la collaboration des différents partenaires, garantir la cohérence du projet, mobiliser les acteurs du territoire, et enfin communiquer tout au long de la démarche.

Différentes études ont été lancées sur Castellane dont une sur les "logements indignes", une sur "l'habitat" et une sur la "population" afin de définir les modalités d'intervention pour rédiger la convention à passer avec l'ANAH.

Cette convention a été finalisée et doit être signée par tous les partenaires. La commune de Castellane et l'ex CCMV ont signé la convention en fin d'année 2016. L'OPAH "centre bourg" devrait démarrer en avril 2017.

En parallèle, un concours d'idées a été lancé sur le centre ancien de Castellane et notamment sur l'aménagement de la place Marcel Sauvaire, la problématique des stationnements et la traversée de Castellane en empruntant la rue nationale. Le candidat retenu doit maintenant approfondir sa proposition et la développer avec un chiffrage attendu des différentes actions.

Cette candidature prévoit aussi des opérations en maîtrise d'ouvrage CCAPV (dont la Maison de Pays et l'Atelier artisanal) qui, dans le cadre de cette opération vont pouvoir bénéficier de financements spécifiques.

Il indique qu'il convient donc de désigner un élu référent afin de représenter la CCAPV lors des différents comités de pilotage du programme « centre bourg » :

- dans le cadre de la convention d'OPAH,
- des études sur le centre ancien,
- des opérations en maîtrise d'ouvrage CCAPV.

Michèle BIZOT GASTALDI, Présidente de la Commission Habitat/ Urbanisme est seule candidate.

Dans le cadre de la convention d'OPAH, il est prévu de rénover 64 logements minimum sur 5 ans répartis comme suit :

- 48 logements sur le centre bourg (périmètre restreint) avec une aide aux travaux pour les propriétaires : de l'ANAH, de la Région PACA et de la commune de Castellane.
- 16 logements sur Castellane (hors centre bourg) et les 18 autres communes de l'ex CCMV avec une aide aux travaux pour les propriétaires : de l'ANAH et de la communauté de communes.

Afin d'assurer le suivi animation de l'OPAH "centre bourg" sur les 19 communes de l'ex CCMV, une consultation va être lancée afin de recruter un bureau d'étude spécialisé. Celui-ci aura en charge le suivi administratif, technique et financier du programme pendant 5 ans.

Le chef de projet "centre bourg" restera l'interlocuteur privilégié entre les partenaires et les différents bureaux d'études.

Pour acter ces différents aspects, le Conseil de Communauté a adopté la délibération suivante.

Objet : Opération Centre Bourg de Castellane : substitution de la CCAPV à la CCMV

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'opération de revitalisation du Centre Bourg de Castellane qui bénéficie à la fois à la Commune de Castellane et à l'ex. Communauté de Communes du Moyen Verdon.

Il explique les différentes actions prévues relevant notamment de la réhabilitation du bâti et des logements, de l'aménagement des espaces publics, du développement économique.

La Communauté de Communes étant signataire de la convention de revitalisation cadre et de la convention d'OPAH, il convient :

D'une part de substituer la CCAPV à la CCMV dans la mise en œuvre des diverses convention et actions

D'autre part de redésigner notre représentant au sein du Copil Centre Bourg.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la substitution de la CCAPV à la CCMV dans la mise en œuvre de diverses conventions et actions relatives à la convention « centre Bourg » de Castellane
- **Désigne** Mme BIZOT GASTALDI Michèle pour représenter la CCAPV au sein du Comité de Pilotage

3.3.4. Régie Secrets de Fabriques

➤ Approbation des statuts modifiés

Bernard MOLLING rappelle aux délégués communautaires que la Régie Secrets de Fabriques créée en juin 2015 avec pour objectifs de gérer et promouvoir les sites et parcours dépendants du label, était jusqu'à présent adossée à une Entente Intercommunale regroupant les 5 Communautés de Communes du territoire du Pays A3V avec pour chef de file la CCMV.

Aujourd'hui et suite à la fusion, il apparaît nécessaire d'adapter les statuts de la Régie afin de recréer un lien fonctionnel entre la Régie et le CCAPV qui tienne compte de cette nouvelle situation.

La délibération ci-après a été adoptée.

Objet : Régie Intercommunale Secrets de Fabriques ó Adoption de nouveaux statuts

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'entre le 1er juin 2015 et le 31 décembre 2016, la Régie personnalisée intercommunale des sites parcours et produits « Secrets de Fabriques » a été un service public administratif de la Communauté de communes du Moyen Verdon.

Dans les grandes lignes, les missions de la Régie sont d'organiser les services d'accueil du public dans les musées (la distillerie de Barrême et la minoterie de la Mure Argens) et d'assurer la programmation des animations sur l'ensemble du territoire.

Le territoire de compétence de la Régie est celui de l'Entente Intercommunale, à laquelle la Régie était adossée par convention. L'Entente Intercommunale réunissait les 5 communautés de communes qui ont fusionné au 1er janvier 2017 au sein de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon. Cette fusion nécessite la modification des statuts de la Régie Secrets de Fabriques à compter du 1er janvier 2017 pour :

- Substituer la Communauté de communes Alpes Provence Verdon à la Communauté de communes du Moyen Verdon
- Abolir le lien entre la Régie Secrets de Fabriques et l'Entente Intercommunale qui n'a plus de raison d'exister suite à la fusion des signataires entraînant de fait l'adéquation entre l'échelle d'action de la régie et le territoire de compétence de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon.

Le Président donne ensuite lecture à l'assemblée des nouveaux statuts.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré :

- **Approuve** les nouveaux statuts de la Régie Intercommunale des sites, parcours et produits « Secrets de Fabriques » en tant que support d'un service public administratif
- **Autorise** le Président à signer lesdits statuts et à proposer au Conseil communautaire les membres du nouveau Conseil d'Administration de la Régie pour désignation

REGIE PERSONNALISEE INTERCOMMUNALE DES SITES, PARCOURS ET PRODUITS
« SECRETS DE FABRIQUES »
Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
Sources de Lumière
SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF
STATUTS DE LA REGIE

DATE DE PRISE D'EFFET : 1^{er} janvier 2017

PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} juin 2015, la Régie personnalisée intercommunale des sites parcours et produits « Secrets de Fabriques » est un service public administratif de la Communauté de communes du Moyen Verdon. Dans les grandes lignes, les missions de la Régie sont d'organiser les services d'accueil du public dans les musées et d'assurer la programmation des animations sur l'ensemble du territoire. Le territoire concerné est celui de l'Entente Intercommunale, à laquelle la Régie est adossée par convention, réunissant les 5 communautés de communes fusionnant au 1^{er} janvier 2017 au sein de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon. Cette fusion nécessite la modification des statuts de la Régie Secrets de Fabriques à compter du 1^{er} janvier 2017 pour :

- Substituer la Communauté de communes Alpes Provence Verdon à la Communauté de communes du Moyen Verdon
- Abolir le lien entre la Régie Secrets de Fabriques et l'Entente Intercommunale qui n'a plus de raison d'exister suite à la fusion des signataires entraînant de fait l'adéquation entre l'échelle d'action de la régie et le territoire de compétence de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon.

ARTICLE 1 : La régie personnalisée intercommunale des sites et produits «SECRETS DE FABRIQUES » de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon a pour mission :

- d'organiser le service d'accueil du public dans les sites « SECRETS DE FABRIQUES » ;
- d'organiser la conception, la promotion puis la vente des sites, parcours (applications patrimoniales pour tablettes et smartphones) et produits « SECRETS DE FABRIQUES » ;
- de programmer des animations et des évènements « SECRETS DE FABRIQUES » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes
- de concourir à la création d'une offre culturelle et touristique de territoire en cohérence avec les autres acteurs institutionnels et associatifs
- d'une façon générale, d'entreprendre tous les actes de nature commerciale nécessaires à la réalisation de ces objectifs ;

ARTICLE 2 : La Communauté de communes Alpes Provence Verdon met à disposition de la Régie, les biens meubles et immeubles nécessaires à son fonctionnement.

TITRE 1
ORGANISATION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 3 : La Régie intercommunale des sites et produits « SECRETS DE FABRIQUES » est administrée par un Conseil d'Administration et son Président ainsi qu'un Directeur (Article R2221-2 CGCT)

ARTICLE 4 : La Régie intercommunale des sites et produits « SECRETS DE FABRIQUES » disposera de son propre personnel pour assurer ses missions.

CHAPITRE 1 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 5 : Le Conseil d'Administration est composé de 9 membres titulaires et 9 membres suppléants. Ils sont désignés par binôme (un titulaire et un suppléant) au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon sur proposition du Président du Conseil communautaire (Article R2221-5 CGCT). Le Conseil d'administration sera composé selon les dispositions suivantes:

- Le Président de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon est membre titulaire de droit du Conseil d'Administration.
- La Régie, dans le cadre de ses missions et de son programme d'animation, propose une offre en réseau, territoriale, sur des champs thématiques variés. La composition du Conseil d'administration devra autant que possible être représentative de cette diversité géographique et thématique.

Il est mis fin à aux fonctions des membres du Conseil d'Administration dans les mêmes formes. Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civiques et politiques.

ARTICLE 6 : Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent (Article R2221-8 CGCT) :

- Prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises en rapport avec la Régie,
- Occuper une fonction dans ces entreprises,
- Assurer une prestation pour ces entreprises,
- Prêter leur concours à titre onéreux à la Régie

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par l'autorité qui l'a nommé, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président.

ARTICLE 7 : Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour la même durée que celle de leur mandat de conseiller communautaire.

En cas de démission, de révocation ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de l'intéressé, et le nouveau membre exerce son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour le membre remplacé. Dans l'attente du remplacement de l'intéressé, le mandat est exercé par son suppléant.

ARTICLE 8 : Le Conseil d'Administration élit un Président et un Vice-président.

ARTICLE 9 : Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Il peut être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur demande du Préfet ou sur demande de la majorité de ses membres. L'ordre du jour est arrêté par le Président. (Article R2221-9 CGCT)

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, le Directeur de la Régie assiste aux séances avec voix consultative.

ARTICLE 10 : Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Les délibérations sont transmises au contrôle de légalité dans les huit jours.

Un membre du Conseil d'administration ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les membres suppléants sont invités et peuvent assister aux réunions du Conseil. Ils ont voix délibérative en l'absence de leur membre titulaire et voix consultative en présence de celui-ci.

ARTICLE 11 : Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont exercées à titre gratuit. Les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir des indemnités couvrant leurs frais réels de déplacement et de séjour lorsqu'ils agissent pour le compte de

la Régie. Ces indemnités sont versées au vu de pièces justificatives. (Article R2221-10 CGCT)

ARTICLE 12 : Le Conseil d'Administration délibère sur toute question intéressant le fonctionnement de la Régie.

Il décide notamment des acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers (Article R2221-19 CGCT).

La tarification des prestations et produits fournis par la Régie est fixée par le Conseil d'Administration (Article R2221-61 CGCT)

Les emplois de la Régie sont créés par le Conseil d'Administration (Article R2221-56 CGCT).

Sur proposition du Directeur, le Conseil d'Administration recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires.

CHAPITRE 2 : LE PRESIDENT ET LE DIRECTEUR

ARTICLE 13 : Le Président du Conseil d'Administration (Article R2221-57 CGCT) :

- Prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration
- Peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au directeur
- Est l'ordonnateur de la Régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses
- Nomme les personnels

ARTICLE 14 : A la création de la Régie, le Directeur est désigné par délibération du Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes (Article L2221-10 CGCT). Par la suite, le Président du Conseil d'Administration nomme le Directeur de la Régie sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Le Directeur peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions. Il est remplacé en cas d'absence, de maladie ou d'empêchement par un des employés de service, désigné par le Président de la Communauté de Communes après avis du Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 : Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, conseiller général, ou conseiller municipal dans la ou les collectivités intéressées. (Article R2221-11 CGCT)

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celle de membre du Conseil d'Administration de la Régie (Article R2221-11 CGCT).

Le Directeur ne peut (Article R2221-11 CGCT) :

- Prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la Régie,
- Occuper aucune fonction dans ces entreprises,
- Assurer aucune prestation pour ces entreprises,
- Prêter en aucun cas leur concours à titre onéreux à la Régie

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions, soit par le Président, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé.

ARTICLE 16 : Le directeur assure le fonctionnement des services de la Régie (Article R2221-58 CGCT)

CHAPITRE 3 : AGENT COMPTABLE

ARTICLE 17 : Le comptable de la Régie est un comptable de la direction générale des finances publiques ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet. (Article R2221-59 CGCT)

TITRE 2 FONCTIONNEMENT

ARTICLE 18 : Les dispositions générales de fonctionnement, le régime financier, l'établissement du budget et la tenue de la comptabilité, tels qu'ils résultent des articles L 2224.1 et L 2224.2 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables à la présente Régie.

ARTICLE 19 : Le montant et les modalités de versement de la participation financière de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon au fonctionnement de la Régie sont fixés par convention et adoptés annuellement par les deux parties.

ARTICLE 20 : COMPTES DE FIN D'EXERCICE

En fin d'exercice, le Président établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion (Article 2221-60 CGCT).

Ces documents sont présentés au Conseil d'Administration dans les délais fixés à l'article L1612-12. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Les comptes sont ensuite transmis pour information à la Communauté de communes Alpes Provence Verdon dans un délai de deux mois maximum à compter de la délibération du Conseil d'Administration (Article 2221-60 CGCT).

TITRE 3 FIN DE LA REGIE

ARTICLE 21 : La Régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 22 : La délibération du Conseil Communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la Régie. (Article R2221-17 CGCT)

Adopté par délibération du Conseil communautaire le
à Saint André les Alpes,

Le Président

- Avance sur dotation 2014

Cf. point 1.2 Budget/finances

4. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été ajoutée à l'ordre du jour

Le Président indique que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le Lundi 13 février à 17h dans la salle polyvalente de St André les Alpes

La séance est levée à 19h10

